

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Bilan de la concertation

Communauté de Communes du Cordais et du Causse

SOMMAIRE

Introduction	4
Les réunions publiques.....	5
Les informations sur les réseaux sociaux et les sites internet	7
Les informations dans la presse et les bulletins intercommunaux/municipaux	14
Le registre de concertation	27
BOURNAZEL.....	27
CORDES-SUR-CIEL	29
LABARTHE-BLEYS	30
LACAPPELLE-SEGALAR.....	31
LAPARROUQUIAL	33
LES CABANNES	35
LE RIOLS.....	37
LIVERS-CAZELLES.....	38
LOUBERS.....	41
MARNAVES	42
MILHARS	43
MOUZIEYS-PANENS.....	44
NOAILLES.....	46
PENNE.....	47
ROUSAYROLLES	53
SAINT-MARCEL-CAMPES.....	54
SAINT-MARTIN-LAGUEPIE.....	57
SAINT-MICHEL-DE-VAX	59
SALLES-SUR-CEROU	60
SOUEL	62
VAOUR	63
VINDRAC-ALAYRAC.....	66

Introduction

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et conformément aux articles L.103-2, à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse a mis en place plusieurs procédés afin d'établir différents temps de concertation. La concertation a été mise en œuvre selon la délibération de prescription du PLUi, en date du 10/10/2018. Les habitants et les acteurs du territoire ont été informés et ont participé tout au long de l'élaboration du PLUi et notamment par :

- > Les réunions publiques,
- > Les informations diffusées sur le site internet,
- > Les informations diffusées dans la presse et les bulletins municipaux / intercommunaux,
- > Le registre de concertation.

Extrait de la délibération de prescription du PLUi de la 4C portant sur les modalités de concertation :

VALIDE les modalités de concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, suivantes :

1. Moyens d'information mis à disposition du Public :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques
- présentation de la démarche,
- présentation du diagnostic et de ses enjeux, rapport de présentation
- présentation de la stratégie et du PADD,
- présentation du règlement (écrit et zonage) et des OAP (orientations d'aménagement et de programmation), avant l'enquête publique.
- Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque mairie
- Mise à disposition des éléments du dossier PLUi et exposition sur le diagnostic au siège de la 4C
- Via le site Internet la 4C sur l'état d'avancement du PLUi, le calendrier des différentes phases de la procédure à venir, la mise à disposition des documents produits.....
- Via le bulletin d'information de la 4C
- Via des informations dans la presse locale
- Via les bulletins d'information des communes existants

2. Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

- Courrier postal adressé au président de la 4C, 33, Promenade de l'Autan, 81 170 LES CABANNES.
- Message électronique à adresser à direction.4C@orange.fr ou urbanisme.4c81@orange.fr
- Mise à disposition d'un registre au siège de la 4C, 33, Promenade de l'Autan 81 170 LES CABANNES et dans chacune des Mairies.
- La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application de l'article R153-3-du Code de l'urbanisme.

Les réunions publiques

A partir de 2020, Le contexte sanitaire a rendu difficile la tenue de réunions publiques impliquant un regroupement important de population. Cependant afin de respecter les engagements pris lors de la prescription d'élaboration du PLUi, une série de **réunions publiques** se sont déroulées sur le territoire.

Trois réunions ont été organisées, en octobre 2023, par la Communauté de Communes du Cordais et du Causse dans le but de présenter :

- La structure du PLUi
- Les enjeux du diagnostic
- Le PADD
- La traduction réglementaire du PADD

- > Une première réunion s'est tenue à la salle des fêtes de la commune de MILHARS le lundi 16 octobre 2023 à 18h,
- > Une deuxième réunion s'est tenue à la salle des fêtes de la commune de BOURNAZEL le jeudi 19 octobre 2023 à 18h,
- > Une troisième réunion s'est tenue à la salle des fêtes de la commune de VAOUR le lundi 23 octobre 2023 à 18h.

Extraits des flyers et avis de réunions publiques :

PLUi INTERCOMMUNAL L'AVENIR DE VOTRE TERRITOIRE VOUS INTÉRESSE ?

AVIS DE RÉUNIONS PUBLIQUES

VENEZ VOUS INFORMER SUR LE PROJET DE PLUi !

Trois réunions publiques, ouvertes à tous, sont proposées au mois d'octobre pour présenter le projet de **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** et son état d'avancement :

LUNDI 16 OCTOBRE À 18h Salle des Fêtes « Gérard BOSCH » MILHARS	JEUDI 19 OCTOBRE À 18h Salle des Fêtes « Les Lisières » BOURNAZEL	LUNDI 23 OCTOBRE À 18h Salle des Fêtes VAOUR
--	--	--

AU PROGRAMME :

- Présentation des enjeux du diagnostic
- Présentation des 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Traduction réglementaire du PADD

Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Pour tous renseignements, contactez Marc DUMONT, Chargé de mission PLUi et urbanisme au 05 63 56 27 88 ou par mail : urbanisme.4c81@orange.fr

Merci de ne pas être sur la voie publique !

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CORDAIS ET DU CAUSSE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Aménagement de l'espace", la Communauté de Communes du Cordais et du Causse est en charge de l'organisation globale de son territoire, notamment à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), prescrit le 18 octobre 2018.

Une procédure concertée

Trois réunions publiques sont prévues au mois d'octobre pour associer les habitants à son élaboration :

- Lundi 16 Octobre à 18h - Salle des Fêtes « Gérard BOSCH » à MILHARS
- Jeudi 19 Octobre à 18h - Salle des Fêtes « Les Lisières » à BOURNAZEL
- Lundi 23 Octobre à 18h - Salle des Fêtes de VAOUR

La Communauté de Communes du Cordais et du Causse, accompagnée du cabinet d'étude Toponymy, en charge de l'élaboration du PLUi, présentera le diagnostic et les enjeux du territoire.

Au programme :

- ❖ Présentation des enjeux du diagnostic
- ❖ Présentation des 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- ❖ Traduction réglementaire du PADD
- ❖ Présentation des étapes à venir de la procédure de PLUi, en particulier l'enquête publique

Ces réunions publiques seront l'occasion pour chacun de s'informer, de poser des questions et de faire part de ses suggestions. Les citoyens sont encouragés à saisir cette opportunité de contribuer activement à l'avenir de leur territoire, afin d'enrichir les réflexions autour de ces enjeux.

VAOUR - Réunion publique n°3



Les communes ont également mené un travail d'information du public important, la commune de VAOUR en particulier a mis en place plusieurs outils permettant d'associer pleinement les habitants à la construction du PLUi.

- Groupes de travail ouverts aux habitants dans le cadre des commissions Aménagement en 2021
- Réunions d'information sur le PLUi en 2022
- Cafés citoyens en 2022

INFORMATIONS MUNICIPALES SUITE

N'hésitez pas à en parler autour de vous !
Si vous n'êtes pas disponible ce jour là et que vous avez des questions ou êtes intéressés par ce projet, vous pouvez contacter Jeanne à l'adresse suivante : jeanne.damery@posteo.net

COMMISSION EAU
Les travaux de maillage ont continué cet été. Le chemin d'accès pour le futur château d'eau du Castellet (c'est celui qui va desservir Vaour) est maintenant achevé.
Les spéléologues locaux viennent en aide à l'entreprise pour descendre les nouveaux tuyaux dans le captage d'Amiel et ensuite dans celui de la Madeleine.

COMMISSION AMÉNAGEMENT
VOIRIE
Remise en état par l'entreprise La Colas de la route de la vallée de Gradde.
Cette route pratiquement entièrement défoncée risquait de ne plus du tout devenir carrossable, et de ce fait aurait nécessité d'important travaux de restauration. Avant d'en venir à cette alternative, nous avons préféré faire regoudronner les 250 m de chaussée.
Les travaux de réparation des chaussées du village devraient avoir lieu en octobre ou novembre, nous ne connaissons pas encore les dates précises.
Projet d'aménagement de la traversée du centre-bourg.
Le centre-bourg est parfois le théâtre de quelques embouteillages ou difficultés de circulation. Et pas seulement : un habitant a vu son pas-de-porte se fendiller méchamment et nous a, par conséquent, interpellé. Tout cela nous a amené à inviter les professionnels de la voirie du département afin qu'ils nous guident.
Après l'observation attentive des croisements de véhicules, on a pu constater que la configuration de la voie pose quelques problèmes. Au carrefour de la rue du Levant (ex-rue de la Poste), et de la rue du Bouif (en face de la friperie) se trouve et, une butte, et un décroché du trottoir.

Information PLUi
Chers Vaourais, chères Vaouraises,
Voici 15 ans que notre Carte Communale est en place. Le PLUi - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - en cours d'élaboration, va la remplacer.
Ce document déterminera les conditions d'utilisation des sols pour les 10 ans à venir.
Venez comprendre ce qui se joue !
Ce qui va changer pour Vaour, ses habitantes et habitants.

RÉUNIONS D'INFORMATION
(dans chaque secteur)
Le Boudin - Ayras - Magal | ZA Nord - Pichoulit - Flammou | La Béla - Saurouin - Coto Casals | Fontorou - Rue du Couchant - Centre bourg ouest | Cité du lac - Centre bourg est | Hors Carte Communale - Zone Sud
Ces réunions, qui se tiendront dans la première quinzaine de novembre, sont ouvertes à toutes et tous. Informez vos voisins !
Les dates vous seront communiquées prochainement.
La présentation sera disponible sur www.vaour.fr

Mairie de Vaour | 05 65 58 30 41 | mairie@communaute-nouze.fr | www.vaour.fr

Pour les véhicules venant de St Antonin, cette butte les empêche de voir arriver les voitures arrivant, elles de Gaillac, d'autant plus si, des conducteurs ont garé leurs autos hors du parking de l'épicerie.
Puis avec le décroché, le regard des conducteurs est plus attentif à la manœuvre qu'aux panneaux de signalisation informant qu'ils n'ont pas la priorité.
Vous avez remarqué, n'est-ce pas que les conducteurs venant de Gaillac se font régulièrement houspillés alors qu'ils ont la priorité ?
De ce fait, il faudrait d'abord ralentir les véhicules venant du centre-bourg.
Il a été suggéré de mettre en place une écluse (cf photo) au niveau

VAOUR
UN DES VILLAGES LES PLUS VIVANTS DE FRANCE

Information PLUi
Chers Vaourais, chères Vaouraises,
Voici 15 ans que notre Carte Communale est en place. Le PLUi - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - en cours d'élaboration, va la remplacer.
Ce document déterminera les conditions d'utilisation des sols pour les 10 ans à venir.
Venez comprendre ce qui se joue !
Ce qui va changer pour Vaour, ses habitantes et habitants.

RÉUNIONS D'INFORMATION
salle de la mairie - 18h30, dans chaque secteur :

Mer, 15 déc. : Cité du lac - Centre bourg est - Les Garigues

Jeu, 16 déc. : Fontorou - Rue du Couchant - Centre bourg ouest - Al Bortou - Piberris

Vend, 17 déc. : Hors Carte Communale - Zones Nord/Sud - Les Touzes - Filas - Lapeyre - Le Roul - Capoulet - Toulieu - Verrerie Basse - Métaire Blanche - Route d'Irasc - Al Bathas

Les personnes ne pouvant pas participer aux réunions pourront se rapprocher du groupe PLUi

Café citoyens très important ! PLUi INTERCOMMUNAL

OÙ EN EST LE PLUi ?
Difficultés et conséquences pour les habitants de Vaour
- Samedi 5 novembre 2022 à 10h -
(Salle des fêtes ou salle du Conseil, à confirmer)

www.vaour.fr | 05 65 58 30 41 | mairie@communaute-nouze.fr

4. PLUi

La commune de Laparrouquial a également organisé une réunion publique d'information en date du 22/04/2023, qui avait pour ordre du jour la procédure d'élaboration du PLUi en cours.

- Qu'est-ce que le PLUi ?
- Rappel de la chronologie
- Informations supplémentaires
- Rappel des objectifs/raisons de prévoir des zones à urbaniser
- Rappel des contraintes à prendre en compte
- Cartes des zones à urbaniser retenues en Conseil Municipal du 01/07/2022
- Changements de destinations

Les informations sur les réseaux sociaux et les sites internet

1. Les sites internet

Des informations sur l'élaboration du PLUi et sur les réunions publiques ont également été mises en avant sur différents sites internet.

A. Le site internet de la 4C

Comme l'atteste les extraits ci-dessous, la 4C afin de communiquer sur le projet a créé, sur son site internet un espace dédié à l'élaboration du PLUi <http://4c81.fr/plui/>.

Il a permis de renseigner la population sur le déroulement de la procédure :

- > Informations sur l'élaboration du PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)



La Communauté de Communes du Cordais et du Causse a prescrit par délibération en date du 10 octobre 2018 l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**.

La 4C au travers de l'élaboration de son PLUi souhaite définir et construire son projet de territoire. Lorsque celui-ci sera approuvé, il sera un outil au service du projet communautaire qui traduira les souhaits de développement et d'aménagement du territoire.

Le PLUi fixera également les règles d'occupation et d'utilisation des sols, permettant ainsi l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable...

Un PLUi est composé de plusieurs pièces :

- Rapport de présentation
- Projet d'aménagement et de développement durables
- Règlement
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Annexes

A ce jour, le rapport de présentation a été validé par les élus de la 4C.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse de ce diagnostic.

- > Mise à disposition des éléments du dossier de PLUI sur le site de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au fur et à mesure de son élaboration

A ce jour, le rapport de présentation a été validé par les élus de la 4C.

Actuellement, le PLUI est toujours dans la phase de CONCERTATION.

Vous trouverez ci-dessous, les pièces relatives à la concertation avec les habitants.es, disponibles à ce stade de l'élaboration du PLUI :

- [Rapport de présentation](#) : état initial de l'environnement et diagnostic socio-économique
- [Livret synthétique](#) du PLUI
- Panneau [état initial de l'environnement](#)
- Panneau [enjeux socio-économiques](#)
- Panneau [PADD](#)
- Panneau [règlement écrit](#)
- Panneau [OAP](#)
- [Diaporama de présentation des réunions publiques](#) (Octobre 2023)



Le PLUI, où en est-on ?



Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse est en cours d'élaboration. Depuis mai 2021, il est entré dans sa phase réglementaire.

Le 9 Février 2023, le PADD a été débattu et validé lors d'une séance en Conseil Communautaire.

En cliquant [ICI](#), vous pouvez prendre connaissance de la **pièce N°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables**.

* Délibération Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : [Débat et validation du PADD 4C](#)

Assainissement non collectif (SPANC)

- > Informations en temps réel et son zoom sur la procédure et son cadre réglementaire

Actuellement, le PLUI est toujours dans la phase de CONCERTATION.

Vous avez une idée, un projet ?



Vous êtes invités à l'inscrire dans les registres de concertation disponibles en mairie ou à la Communauté de Communes, ainsi qu'à l'adresse mail suivante : urbanisme.4c81@orange.fr

« **Zoom** » sur le changement de destination

[ICI](#), voir la **procédure et cadre réglementaire du PLUI**

2. LES SITES INTERNET DES COMMUNES

Cordes-sur-Ciel

Laparrouquial

Commune de Laparrouquial (Tarn)

ACCUEIL INFORMATIONS PRATIQUES COVID-19 AGENDA COMM

Accueil / Elaboration du PLUI

Elaboration du PLUI

Rappel de la procédure

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Menu

- 4C - Communauté de Communes
- Informations pratiques
- COVID-19 - Situation & Aide
- Elaboration du PLUI
- Conseil municipal & Commission

Évènements à venir

Aucun évènement à afficher.

Agenda

Agenda

Communiqués

- Informations générales
- GAZETTE du village - Bulletins d'information
- Compte-rendus du Conseil
- Articles de presse
- Alertes Météo / Environnement
- Arrêtés municipaux
- Arrêtés préfectoraux

Contact

- Contacter le Conseil Municipal
- Demande de RDV pour permanence du samedi
- S'inscrire au bulletin d'information par email

Progrès à date

Nous sommes actuellement en phase d'élaboration du document réglementaire (étape 4 / La prochaine phase sera celle du bilan de concertation; à cet effet le projet de PLUi sera arrêté (plus aucune modification temporairement).

Vos référents PLUi pour la commune de Laparrouquial sont Laurent DESHAYES et Axel BERTRAND.

Source d'information 4C : voir <http://4c81.fr/plui/>

Les documents et informations suivants vous permettront de connaître plus en détails le projet du PLUi; prenez le temps de les consulter.

A savoir, les étapes précédentes du PLUi ont été les suivantes:

1. Prescription d'élaboration du PLUi : délibération du Conseil Communautaire entamant la procédure du PLUi
2. Diagnostic : état des lieux
3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable, appelé aussi PADD : définition du projet intercommunal et débat en Conseil Communautaire
4. Elaboration du document réglementaire

Etape 1 : Prescription d'élaboration du PLUi

Il s'agit de la délibération du Conseil Communautaire entamant la procédure du PLUi, en date du 18/10/2018.

Voir document : [Deliberation prescription du plui vf enregistree prefecture le 18 10 2018](#) (1.08 Mo)

Etape 2 : Diagnostic

Ci-joint document du diagnostic, ainsi que sa synthèse, permettant de faire un état des lieux :

Diagnostic complet : voir [Rapport de presentation compressed](#) (14.51 Mo)

Synthèse : voir [Synthese diagnostic](#) (16.87 Mo)

Etape 3 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD définit le projet intercommunal et débat en Conseil Communautaire. Ce document inclus, pour la part de notre Commune, la compilation des commentaires émis par vos Conseillers Municipaux.

Le PADD a été réalisé en deux ateliers pour ce qui est de la commune de Laparrouquial ; vous trouverez ci-dessous les compte-rendus de ces deux ateliers :

Voir compte-rendu 1er atelier datant du 07/10/2020 : [CR atelier 1 PADD](#) (85.14 Ko)

Voir compte-rendu 2ème atelier datant du 06/01/2021 : [CR atelier 2 PADD](#) (83.02 Ko)

Etape 4 : Elaboration du document réglementaire

Dans le cadre de l'étape d'élaboration du document réglementaire du PLUi, le Conseil Municipal ainsi que la population ont été consultés sur la définition de potentielles zones à urbaniser.

Ont été retenues 12 parcelles de terrain dans les hameaux du Crouzet, Lagrefeille, La Mafresié, La Vaysse, et le Bourg, pour un total de 1,1 hectare (sachant que l'enveloppe foncière accordée est normalement de 1ha seulement).

Il est important de noter qu'il n'y a pour le moment aucune garantie que ces terrains proposés soient confirmés, il s'agit seulement de la proposition émise par notre Commune et qui peut être modifiée à la demande des personnes publiques associées (voir plus bas) ; confirmation sera définitive seulement lors de l'approbation du PLUi.

Les représentants de la 4C ainsi que le bureau d'études responsable de l'élaboration du PLUi nous ont pour cela accompagné pour produire un document pertinent pour la Commune et respectueux des règles d'urbanisme ; ce document des zones retenues pour urbanisation (appelé « atlas ») est disponible ici : [Atlas Laparrouquial CR prézonage 2021](#) (3.21 Mo)

Ce document, ainsi que celui de toutes les autres communes de la 4C, sera ensuite envoyé aux personnes publiques associées (Etat, DDT, Chambre d'Agriculture, SCOT...) pour avis ; à cette étape, le PLUi sera arrêté.

Une fois l'avis favorable octroyé pour l'ensemble des communes de la 4C, alors une enquête publique aura lieu, qui sera suivie par l'étape d'approbation du PLUi par le Conseil Communautaire.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les formuler en mairie, par lettre ou par email à laparrouquialvillage@gmail.com.

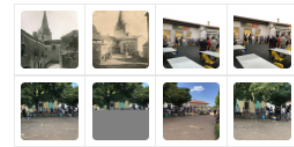
Prochaines étapes

Prochaines étapes :

5. Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi
6. Avis de l'Etat et des personnes publiques associées (Etat, DDT, Chambre d'Agriculture, SCOT...)
7. Enquête publique
8. Modification éventuelles du projet de PLUi
9. Approbation du PLUi en Conseil Communautaire

 Date de dernière mise à jour : 07/11/2023

Dernières photos



Album photos

[Anciennes photos](#)

[Conseil Municipal](#)

[Événements](#)

Forum de discussions

[Commune](#)

[Associations](#)

[Autres discussions](#)

Livre d'or

[Tous les messages](#)

Les Cabannes

Mouziès-Panens

Site officiel de la commune de Mouziès-Panens



RÉSULTATS DE RECHERCHE POUR : PLUI

30 OCTOBRE 2023

Livret synthétique du PLUi

Voici le livret synthétique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la 4C en téléchargement : Livret synthétique PLUI 4C

INSCRIVEZ-VOUS POUR RECEVOIR LA VAOURETTE, LETTRE D'INFORMATIONS MUNICIPALES PAR EMAIL

ACTUALITÉS

Problème sur la route de Cordes en face de la scierie Andrieu

Devenez Sapeur Pompier Volontaire

Commémoration du 11 novembre

Café Citoyens du 4 novembre 2023

Livret synthétique du PLUi

11 OCTOBRE 2023

Compte-rendu du Café Citoyens samedi 16 septembre sur le PLUi à la Salle des fêtes

Le compte-rendu à télécharger : compte-rendu du café Citoyens du 16 septembre sur le plui Compte-rendu café citoyens du samedi 16 septembre / Salle des fêtes Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Nathalie et Melvin, de la commission PLUI, viennent ce jour présenter la dernière version du projet de PLUI, celle qui est défendue pour ...

[Continuer la lecture](#)

6 SEPTEMBRE 2023

Café Citoyens samedi 16 septembre – Le PLUi

Bonjour à chacune et chacun, Le 28 septembre, à Vaour, le bureau d'étude Toponymy présentera le projet de PLUI dans une réunion publique officielle. Nous vous donnons rendez-vous en amont, le samedi 16 septembre à 10h, pour un Café Citoyens exceptionnel animé par la commission PLUI de Vaour. Ce Café Citoyens se déroulera à la salle des fêtes. ...

[Continuer la lecture](#)

SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE



25 OCTOBRE 2022

Café Citoyens du 5 novembre – Où en est le PLUi ?

Café Citoyens très important ! Où en est le PLUi ? (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) Difficultés et conséquences pour les habitants de Vaour. le samedi 5 novembre 2022 à 10h (lieu à confirmer : salle du conseil ou salle des fêtes) Le vote du PLUi tel qu'il se dessine, nous obligerait à réduire fortement le ...

[Continuer la lecture](#)

2 FÉVRIER 2022

Explications de notre projet PLUi

Vous pouvez télécharger les diapositives de présentation du PLUi en cliquant ici : Présentation Réunions PLUi novembre 2021 ! Lors des réunions d'informations et de consultation de la population au sujet du PLUi, il y a eu des questions de la part des participants concernant : * les panneaux solaires : est-il possible d'en mettre sur les ...

[Continuer la lecture](#)

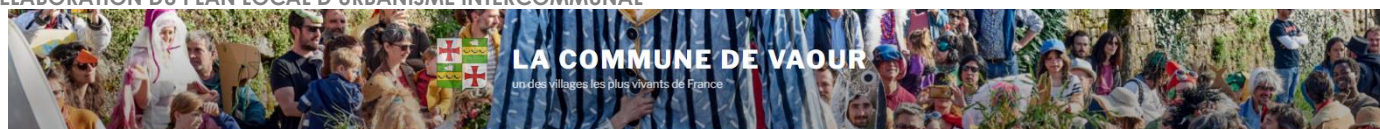
6 DÉCEMBRE 2021

Nouvelles dates réunions publiques sur le PLUi

14 NOVEMBRE 2021

Réunions publiques info PLUi

* Affichage des photos des réunions publiques sur le site



- Qui sommes nous ?
- Infos Pratiques ▾
- Actualités
- Vie Municipale ▾
- Vie du Village
- Comptes-rendus ▾
- Dans le coin
- Contact

30 OCTOBRE 2023 PAR COMMISSION COMMUNICATION

Livret synthétique du PLUi

Voici le livret synthétique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la 4C en téléchargement : [Livret synthétique PLUi 4C](#)



INSCRIVEZ-VOUS POUR RECEVOIR LA VAOURETTE, LETTRE D'INFORMATIONS MUNICIPALES PAR EMAIL

M'abonner

ACTUALITÉS

Problème sur la route de Cordes en face de la scierie Andrieu

Devenez Sapeur Pompier Volontaire

Commémoration du 11 novembre

Café Citoyens du 4 novembre 2023

Livret synthétique du PLUi

SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE



Les informations dans la presse et les bulletins intercommunaux/municipaux

1. Les publications dans la presse


A. Diffusion dans la presse des modalités de réunions publiques

MA VILLE FRANCE - MONDE FAITS DIVERS SPORT ÉCO TV - PEOPLE SANTÉ SORTIES IMMO SERVICE

LADEPECHE.fr 11°/17° Toulouse 🔍 Rechercher 📅 Jour

mercredi 22 novembre 2023, Sainte Cécile

ABONNÉS 🔒



SIEMENS Luxueuse cuisine Art Déco avec les fours stars Siemens. [Je découvre](#)

Nos dernières vidéos

Un nouveau spectacle du Minotaure programmé à Toulouse en novembre 2024

Publié le 20/10/2023 à 05:10

Urbanisme - Aménagement, Vaour

Correspondant

La Communauté de communes du Cordais et du Causse est en charge de l'organisation globale de son territoire, notamment à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), prescrit le 18 octobre 2018. Une réunion publique pour associer les habitants à son élaboration se tiendra lundi 23 octobre à 18 heures, à la salle des fêtes de Vaour. La Communauté de communes du Cordais et du Causse, accompagnée du cabinet d'étude Toponymy, en charge de l'élaboration du PLUi, présentera le diagnostic et les enjeux du territoire.

Veillez fermer la vidéo flottante pour reprendre

22/11/23 24h

vidéo en cours Toulouse : les Jeunes... Meurtre de Thomas à

Cordes-sur-Ciel. Réunions publiques pour l'élaboration du PLUi



Réunion pour le PLUi DDM

ViaOccitanieinfo de 19h du mardi 21 novembre 2023

Publié le 12/10/2023 à 05:08

Urbanisme - Aménagement, Cordes-sur-Ciel

Correspondant



Dans le cadre de l'exercice de sa compétence "aménagement de l'espace", la Communauté de Communes du Cordais et du Causse est en charge de l'organisation globale de son territoire, notamment à travers l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), prescrit le 18 octobre 2018.

2. Les publications dans les bulletins d'informations intercommunaux/municipaux

A. Les bulletins intercommunaux

Extraits Bulletin Intercommunal Juin 2021

La Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C) a prescrit par délibération en date du 10 octobre 2018, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le diagnostic agricole et le rapport de présentation ont été validés par les nouveaux élus de la Communauté de Communes en Septembre 2020. Une version synthétique du diagnostic, sous forme de petit livret, à destination des habitants a été mis à disposition à la 4C, dans les mairies et sur le site internet de la 4C.

L'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) a débuté courant octobre 2020. Celui-ci a fait l'objet d'un travail partagé entre les élus afin de retranscrire une vision partagée de la commune. Il est le fruit d'un travail de réflexion entre les élus de la 4C.

Ce travail a donc permis d'affiner les orientations du PADD qui s'organisent autour de trois grands axes :

- OPTIMISER LES RESSOURCES DE LA 4C : Un territoire rural à dynamiser par le biais de l'économie et du tourisme
- GARANTIR L'IDENTITÉ LOCALE DU TERRITOIRE : Une identité du territoire à valoriser par l'agriculture, le paysage et le patrimoine.
- REDYNAMISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE : Equilibre entre le développement urbain de la 4C et la préservation de son cadre de vie local.

Un PLUi est composé de plusieurs pièces :

- Rapport de présentation
- Projet d'aménagement et de développement durables
- Règlement
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Annexes

Le PLUi, où en est-on ?

La phase réglementaire du PLUi a débuté au cours du mois de mai 2021 par la rencontre des communes afin de préparer avec elles le pré-zonage.

Vous avez une idée, un projet ?

Vous êtes invités à l'inscrire dans les registres de concertation disponibles en mairie ou à la Communauté de Communes, ainsi qu'en envoyant un mail à l'adresse suivante : urbanisme.4c81@orange.fr

Zoom sur... LE CHANGEMENT DE DESTINATION

Qu'est-ce que c'est ?

Le changement de destination désigne l'opération par laquelle un bâtiment passe d'une catégorie à une autre.

Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie du bâtiment.

DANS QUEL CAS EST-IL RÉALISABLE ?

Le changement de destination est facilité en zone constructible (centres bourgs, hameaux constitués...) mais plus complexe à obtenir à la campagne (zones agricoles et naturelles), afin de préserver les espaces agricoles et naturels.

Il est réglementé par l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme. **Le PLUi doit repérer précisément les constructions concernées, aussi, vous êtes tenus d'informer vos élus d'un éventuel projet.**

Si le changement de destination n'est pas prévu dans le PLUi, il ne pourra être réalisé.

Les constructions qui pourront bénéficier d'un changement de destination doivent :

- ne pas être en ruine ;
- ne pas être situées en zone inondable, aléa fort ;
- ne plus avoir d'utilité agricole ;
- être raccordées aux réseaux de façon préférentielle
- ne pas porter atteinte au paysage et aux espaces protégés.

Bulletin Intercommunal de la Communauté de Communes - 4C / Juin 2022

URBANISME : avancement du PLUi

PHASE DE CONCERTATION

Un **DIAGNOSTIC** du territoire qui révèle les enjeux

Un **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)** qui fixe les grandes orientations stratégiques du territoire

Un **PLAN DE ZONAGE** à l'échelle intercommunale, qui attribue une vocation à chaque terrain

Un **RÈGLEMENT ÉCRIT** qui détermine pour chaque type de zone les conditions de constructibilité ou de protection des terrains

Des **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)** qui précisent l'aménagement de certaines zones à urbaniser

COMPRENDRE **PROJETER** **DÉFINIR** **RÉGLEMENTER** **CIBLER**

LE PLUi, OÙ EN EST-ON ?

La phase réglementaire du PLUi se poursuit :

- Les communes travaillent activement sur le zonage ;
- En 2022, des ateliers, réunissant les élus communaux, ont été organisés en mars (Opérations d'Aménagement et de Programmation - OAP) et en mai (Règlement écrit).

Depuis janvier 2022, les communes de Loubers, Noailles et Salles sur Cérrou, ont apporté leur contribution sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; elles ont engagé la réflexion sur le zonage et ont participé activement aux ateliers.

Dans le même temps, le bureau d'études Atelier - ATU met à jour le diagnostic et le PADD, prépare zonage, son règlement et les différentes OAP.

LE CHANGEMENT DE DESTINATION

Le changement de destination désigne l'opération par laquelle une construction passe d'une catégorie à une autre. Il consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment.

Dans les zones agricoles ou naturelles, le changement de destination doit être prévu dans le PLUi pour pouvoir être réalisé le moment venu.

essentiel Il est réglementé par l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme. Le PLUi doit repérer précisément les constructions concernées, aussi, vous devez informer vos élus d'un éventuel projet. Si le changement de destination n'est pas prévu dans le PLUi, il ne pourra être réalisé.

Vous devrez donc demander l'inscription du changement de destination d'un bâtiment dans le PLUi par le biais des registres de concertation en indiquant la surface au sol, sa nature actuelle, le numéro de parcelle et, sur un plan, la partie du bâtiment concernée. Une photo sera la bienvenue.

Les constructions qui pourront bénéficier d'un changement de destination doivent notamment :

- Ne pas être en ruine ;
- Ne pas être situées en zone inondable ;
- Ne plus avoir d'utilité agricole ;
- Être à proximité des réseaux ;
- Ne pas porter atteinte aux paysages et aux espaces protégés.

VOUS AVEZ UNE IDÉE, UN PROJET, UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE DESTINATION ?

Il vous est toujours possible de l'inscrire dans les registres de concertation disponibles en mairie ou à la communauté de communes, ainsi qu'en envoyant un mail à l'adresse : urbanisme.4c81@orange.fr

10

EN BREF

URBANISME ET PROGRAMME HABITAT

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)



OÙ EN-EST 'ON AUJOURD'HUI ?



Après le débat sur le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** qui s'est tenu lors de la réunion du conseil communautaire du 9 février 2023, les 22 communes poursuivent leur travail, avec l'aide du bureau d'études **Toponymy (nouveau nom d'Atelier-ATU)**, sur plusieurs chantiers de la phase réglementaire :

- le zonage , le petit patrimoine et le règlement,
- les opérations d'aménagement et de programmation (OAP),
- les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL),
- les changements de destination dans les zones futures agricoles ou naturelles,

Ce n'est que lorsque tous ces chantiers seront achevés que le PLUI pourra être arrêté.

VOUS AVEZ UNE IDÉE, UN PROJET OU UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE DESTINATION ?

Il vous est toujours possible de l'inscrire dans les **registres de concertation** disponibles en mairie ou à la communauté de communes, ainsi qu'en envoyant un mail à l'adresse : urbanisme.4c81@orange.fr

Depuis le 1^{er} avril 2023, Marc DUMONT étudiant en « Master 2 - Ville & environnements urbains » de l'institut national universitaire Champollion d'Albi effectue un stage de 4 mois pour travailler sur le PLUI.

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)



« L'opération programmée d'amélioration de l'habitat vise à accompagner, de manière personnalisée, neutre et gratuite, les particuliers souhaitant réaliser des travaux dans leur logement. »

Dans le cadre du Programme « Petites Villes de Demain », un état des lieux a été fait, lequel a soulevé un nombre important d'esjeux autour de l'habitat.

La communauté de communes a décidé de faire réaliser une étude pré-opérationnelle visant à envisager la mise en place d'une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » OPAH sur l'ensemble de son territoire d'ici janvier 2024.

Lors de sa réunion du 31 janvier 2023, le conseil communautaire a lancé une procédure d'appel d'offres auprès d'opérateurs potentiels.

Cette étude, devra principalement vérifier l'intérêt de mettre en œuvre une OPAH et de préciser les conditions de sa mise en place à l'échelle du territoire de la 4C.

A la suite de cette étude et selon les besoins soulevés, les élus prendront la décision de conventionner avec l'Etat pour la mise en place de cette OPAH et surtout, l'animation de celle-ci.

L'OPAH vise à accompagner, de manière personnalisée, les particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration dans leur logement, qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs.

Cette opération concerne également les habitations situées en zone protégée ou classée, comme Cordes sur Gel ou encaze-Penne.

L'intérêt du dispositif est ainsi d'éviter les « passoires thermiques » et les logements vacants dans notre territoire.

L'étude pré-opérationnelle est financée à hauteur de 50 % par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et à hauteur de 30 % par l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie.

B. Les bulletins communaux

Bournazel – Extrait des bulletins municipaux de décembre 2020 et 2022**Avenir de la 4C :**

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) les communautés de communes doivent impérativement compter 5000 habitants. Or, les 19 communes de la 4C ne comptabilisent que 4 343 habitants. Après de multiples recours judiciaires perdus, Mme la Préfète a reçu les présidents de la 4C et de la 3CS (Ségala-Carmausin) pour programmer une fusion au premier janvier 2021. Un délai supplémentaire avait été demandé dans le but de permettre à d'autres communes de nous rejoindre. A ce jour, deux communes ont validé par écrit leur volonté de se rapprocher de la 4C et pourraient augmenter ses effectifs de 305 habitants. Même si le seuil n'est pas encore atteint, une dynamique est engagée, nous laissant un peu plus de temps pour œuvrer à l'élargissement de notre communauté de communes .

PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), projet politique, sera débattu prochainement. Son lancement a fait l'objet d'une présentation de la synthèse des diagnostics réalisés depuis l'an dernier ainsi que des principales orientations que chaque commune souhaiterait donner à ce document d'urbanisme.

IMPORTANT :

**IL EST ENCORE TEMPS DE RECENSER LES BÂTIS QUI SONT SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT D'AFFECTATION – APRES L'APPROBATION DU PLUI IL SERA TROP TARD !
N'HÉSITEZ PAS A VOUS FAIRE CONNAITRE. CELA NE DISPENSERA PAS DES FORMALITÉS D'URBANISME.
LE CAHIER DE CONCERTATION EST TOUJOURS DISPONIBLE EN MAIRIE.**



INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

Trois nouvelles communes seront intégrées au 1^{er} janvier 2023 :

Amarens - Donnazac – Frausseilles.

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a atteint la phase du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). La finalité du document d'urbanisme est espérée d'ici 1 an mais beaucoup de travail est encore en cours, notamment pour défendre le potentiel constructible de chaque commune. Le PLUI doit également intégrer la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui a entre autres pour ligne de conduite la « zéro artificialisation des sols ».

Sur 36 ha alloués par le SCoT à la communauté de communes, Bournazel a un potentiel de 1,5 ha à répartir en zone constructible avec possibilités de différentes zones. La nouvelle loi impose en plus que cette surface globale concerne les zones constructibles pour habitation mais également toute construction d'équipement ou d'aménagement.

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Procédure et cadre réglementaire

Le PLUI, qu'est-ce que c'est ?
 Il s'agit d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale exprimant un projet de territoire pour les 10 ans à venir. Ses objectifs sont :

- La priorité donnée à la préservation des zones agricoles.
- La conservation et la valorisation du bâti existant de caractère sera privilégiée.
- La construction neuve devra s'intégrer dans son environnement local.
- La gestion économe de l'espace.
- Le choix d'une architecture intégrée au paysage et en adéquation avec le contexte local
- L'accueil de nouveaux habitants

► LA PROCEDURE ◀

Phase administrative

- Approbation du PLUI par le Conseil Communautaire
- Modifications éventuelles du projet
- Enquête publique
- Avis de l'Etat et des personnes publiques associées

Phase d'étude Concertation

- Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUI
- Elaboration du document réglementaire
- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : Définition du projet intercommunal et débat en Conseil Communautaire
- Diagnostic : état des lieux
- Prescription de l'élaboration du PLUI

Durant toute la phase d'étude, des registres de concertation sont disponibles dans chaque mairie afin de recueillir les remarques des habitants.

► LES PIECES DU PLUI ◀

Le rapport de présentation :
 Il est composé d'un diagnostic du territoire, qui donne un état des lieux et des enjeux de l'intercommunalité selon différents critères (environnement, habitat, le rural, le développement économique, etc.). Il comprend aussi une partie justification qui explique les choix du projet territorial.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
 Il expose les objectifs de développement du territoire intercommunal. Il de base sur l'état des lieux du diagnostic pour envisager les actions futures à mener en priorité.

Le règlement écrit et graphique :
 Il définit les règles qui régissent le droit de construction sur les différentes zones définies sur l'intercommunalité.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 Elles définissent selon de grands axes, certains secteurs du territoire d'intérêt particulier.

Les annexes

Le PLUI doit respecter les règles imposées par :

- ☛ SCOT du Causse, du Ségal, du Causse et du Cordais (2018)
- 🏠 Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (2014)
- 🌿 Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (2014)
- ♻️ Loi portant Engagement National pour l'Environnement (2000)
- 🏡 Loi Urbanisme et Habitat (2000)
- 👤 Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (2000)

6 - Cordes Infos - 1^{er} trimestre 2020

Laparrouquial – Extrait des bulletins municipaux de janvier et avril 2023

INFOS 4C

• **PLUi – informations importantes sur :**

LE CHANGEMENT DE DESTINATION

Qu'est-ce que c'est ?

Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment. Par exemple, vous pouvez transformer un commerce en habitation et inversement. Il existe 5 types de destinations, qui se composent en sous-destination. Il y a un changement de destination lorsque vous passez d'une destination à l'autre.

Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le site internet de la commune (voir page 1).

Comment m'y prendre ?

En vue du PLUi qui progresse à bon pas, il est rappelé que **toutes vos demandes de changement de destination doivent être enregistrées dans les cahiers de concertation disponibles en mairie** ou à la communauté de communes au plus tôt. Un formulaire est disponible en mairie.



Date butoir pour les demandes de changement de destination : 31/01/2022

Vous pouvez visualiser les informations à jour en rapport au PLUi sur : <http://laparrouquial.ccm-site.com/pages/elaboration-du-plui-1.html>

Rédigé par la Commission Communication & Vie locale de votre Conseil Municipal
Ne pas jeter sur la voie publique

De plus, dans le cadre de l'étape d'élaboration du document réglementaire du PLUi, le Conseil Municipal, ainsi que la population, ont été consultés sur la définition de potentielles zones à urbaniser. Ont été retenues 12 parcelles de terrain dans les hameaux du **Crouzet**, La Grefelle, La Mafresié, La Vaysse, et le Bourg, pour un total de 1,1 hectare.

L'Atlas des terrains retenus est visible sur : <https://bit.ly/3mVNSu>

Il est important de noter que ces terrains ne sont pour le moment qu'une proposition.

Ce document, ainsi que celui de toutes les autres communes de la 4C, sera ensuite envoyé aux personnes publiques associées (Etat, DDT, Chambre d'Agriculture, SCOT...) pour avis ; à cette étape, le PLUi sera arrêté.

• **Nouveaux arrivants dans la 4C**

A partir du 1er janvier 2022, les communes de NOAILLES, LOUBERS et SALLES auront rejoint la communauté de communes de la 4C.

• **Commission tourisme & chemins ruraux**

Un groupe de travail des chemins ruraux, composé de Axel BERTRAND, Solenne LOUROT-MARTIN et Guilhem MARTY, s'est réuni et a commencé à recenser les chemins ruraux sur la Commune, ainsi que leur état.

Ces informations ont été rapportées lors de la dernière réunion de la commission tourisme de la 4C le 2 novembre.

Des propositions seront faites au niveau communal et de la 4C pour ouvrir et/ou entretenir des chemins existants, ainsi que prévoir des aires de repos et des panneaux de balisage.

Une proposition de charte pour les panneaux de randonnée a été faite par la 4C, ainsi que des subventions pour aider les communes à l'acquisition et l'installation de ceux-ci.

Toute personne désireuse de rejoindre notre groupe de travail pour réfléchir à des chemins de randonnée sur la commune ou avec les communes voisines et/ou pour nous suggérer des chemins, sont les bienvenues.

Page 4 sur 6
Tournez la page svp →

INFOS 4C

• **PLUi – pour rappel :**

LE CHANGEMENT DE DESTINATION

Qu'est-ce que c'est ?

Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment. Par exemple, vous pouvez transformer un commerce en habitation et inversement. Il existe 5 types de destinations, qui se composent en sous-destination. Il y a un changement de destination lorsque vous passez d'une destination à l'autre.

Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le site internet de la commune (voir page 1).

Comment m'y prendre ?

En vue du PLUi qui progresse à bon pas, il est rappelé que **toutes vos demandes de changement de destination doivent être enregistrées dans les cahiers de concertation disponibles en mairie** ou à la communauté de communes au plus tôt. Un formulaire est disponible en mairie.



Vous pouvez visualiser les informations à jour en rapport au PLUi sur : <http://laparrouquial.ccm-site.com/pages/elaboration-du-plui-1.html>

Les Cabannes – Extrait des bulletins municipaux de décembre 2018, juillet 2022 et juin 2023

Prescription du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i)

La communauté de communes du Cordais et du Causse regroupe depuis le 1er janvier 2018, 19 communes : Bourmazel, Cordes sur Ciel, Les Cabannes, Labathe-Bleys, Lacapelle-Ségalar, Laparrouquial, Livers-Cazelles, Le Riols, Marnaves, Mouzieys-Panens, Milhars, Roussayrolles, Penne, Souel, St Marcel-Campes, St Martin-Laguepie, Vaour, Vintrac, disposent d'une carte communale.

Les autres communes relèvent actuellement du règlement national d'urbanisme.

La communauté de communes, au travers de l'élaboration de son PLUi, souhaite définir et construire son projet de territoire. Le PLUi, lorsqu'il sera approuvé, sera ainsi un outil au service d'un projet communautaire qui traduira les souhaits de développement et d'aménagement du territoire de l'ensemble des communes de la 4C en lieu et place des PLU et cartes communales existantes. Il permettra d'harmoniser et de mettre en cohérence le développement de l'ensemble du territoire dans un esprit d'équité pour toutes les communes de la 4C, au moyen de règles communes, pouvant être adaptées en fonction des contextes locaux spécifiques.

Il s'appuiera sur la démarche « Agenda 21 » déjà engagée par la communauté de Communes, et notamment le développement des actions déjà mises en œuvre, ainsi que celles en projet à l'échelle du territoire par exemple le transport à la demande, le dispositif d'auto-stop sécurisé, la qualité des espaces naturels, l'habitat et le développement économique.

Il s'inscrira dans la continuité des orientations et réflexions portées par le Schéma de Cohérence Territoriale.

Il traduira une réelle prise en charge et identification des terrains destinés à l'habitat, à l'agriculture et au développement économique global, avec une attention particulière portée sur la qualité architecturale en fonction des secteurs concernés et une volonté commune axée sur un développement qualitatif et cohérent de l'urbanisation à venir.

La réalisation du PLUi ouvrira un cadre dans lequel le développement de la gestion intercommunale pourra se décliner, notamment au travers du projet d'aménagement et de développement durable dans lequel il conviendra de fixer les principaux objectifs, en concordance avec les spécificités du territoire de la 4C.

L'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur pour l'intercommunalité dans la mesure où il a vocation à traduire un projet de territoire.

Ainsi, ce projet de territoire devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- La priorité donnée à la préservation des zones agricoles.
- La conservation et la valorisation du bâti existant de caractère sera privilégiée.
- La construction neuve devra s'intégrer dans son environnement local.
- La gestion économique de l'espace,
- Le choix d'une architecture intégrée au paysage et en adéquation avec le contexte local,
- L'accueil de nouveaux habitants

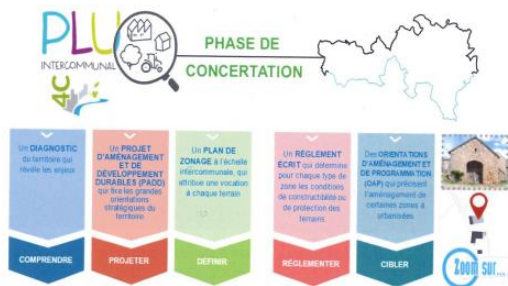
Moyens d'information mis à disposition du Public :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques
- Présentation de la démarche,
- Présentation du diagnostic et de ses enjeux, rapport de présentation
- Présentation de la stratégie et du PADD,
- Présentation du règlement (écrit et zonage) et des OAP (orientations d'aménagement et de programmation), avant l'enquête publique.
- Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque mairie
- Mise à disposition des éléments du dossier PLUi et exposition sur le diagnostic au siège de la 4C
- Via le site Internet la 4C sur l'état d'avancement du PLUi, le calendrier des différentes phases de la procédure à venir, la mise à disposition des documents produits...
- Via le bulletin d'information de la 4C
- Via des informations dans la presse locale
- Via les bulletins d'information des communes existants

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

- Courrier postal adressé au président de la 4C, 33, Promenade de l'Autan, 81170 LES CABANNES.
 - Message électronique à adresser à direction.4C@orange.fr ou urbanisme.4C@orange.fr
 - Mise à disposition d'un registre au siège de la 4C, 33, Promenade de l'Autan 81 170 LES CABANNES et dans chacune des Mairies.
 - La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.
- Un registre de concertation relatif à la prescription du PLUi est donc à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, mais aussi en mairie.

Poursuite de l'élaboration du PLUi



LE PLUi, OÙ EN EST-ON ?

La phase réglementaire du PLUi se poursuit :

- Les communes travaillent activement sur le zonage ;
- En 2022, des ateliers, réunissant les élus communaux, ont été organisés en mars (Opérations d'Aménagement et de Programmation - OAP) et en mai (Règlement écrit).

Depuis janvier 2022, les communes de Loubers, Noailles et Salles sur Cérac, ont apporté leur contribution sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; elles ont engagé la réflexion sur le zonage et ont participé activement aux ateliers.

Dans le même temps, le bureau d'études Atelier - ATU met à jour le diagnostic et le PADD, prépare zonage, son règlement et les différentes OAP.

VOUS AVEZ UNE IDÉE, UN PROJET, UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE DESTINATION ?

Il vous est toujours possible de l'inscrire dans les registres de concertation disponibles en mairie ou à la communauté de communes, ainsi qu'en envoyant un mail à l'adresse : urbanisme.4c@orange.fr

LE CHANGEMENT DE DESTINATION

Le changement de destination désigne l'opération par laquelle une construction passe d'une catégorie à une autre. Il consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment.

Dans les zones agricoles ou naturelles, le changement de destination doit être prévu dans le PLUi pour pouvoir être réalisé le moment venu.

Il est réglementé par l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme. Le PLUi doit repérer précisément les constructions concernées, ainsi, vous devez informer vos élus d'un éventuel projet. Si le changement de destination n'est pas prévu dans le PLUi, il ne pourra être réalisé.

Vous devez donc demander l'inscription du changement de destination d'un bâtiment dans le PLUi par le biais des registres de concertation en indiquant la surface au sol, sa nature actuelle, le numéro de parcelle et, sur un plan, la partie du bâtiment concernée. Une photo sera la bienvenue.

Les constructions qui pourront bénéficier d'un changement de destination doivent notamment :

- Ne pas être en ruine ;
- Ne pas être situées en zone inondable ;
- Ne pas avoir d'utilité agricole ;
- Être à proximité des réseaux ;
- Ne pas porter atteinte aux paysages et aux espaces protégés.

PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) Fin de la mise en oeuvre



Les réunions des élus se sont succédées à un rythme effréné, surtout depuis l'arrivée d'un stagiaire, Marc Dumont, pour tenir un calendrier contraint, mais qui devrait permettre une application du PLUi au printemps 2024.

Au premier trimestre 2023, il a été question du zonage.

Au second trimestre, c'est l'écriture du futur règlement qui a été discutée en commission à 3 reprises.

Pour notre commune, Marc Depeyre a suivi de très près les débats et orientations !

La définition de 4 OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) a été retenue sur les secteurs de l'ilot de l'Autan, la liaison Promenade de l'Autan/rue des Tanneries, la zone artisanale du Féral et la zone constructible du Mas de Féral.

Un point précis a été fait sur la définition des zones agricoles et zones naturelles, en lien avec les zonages donnés par la chambre d'agriculture du Tarn.

Voici le calendrier envisagé pour les prochains mois :

- Relecture, premières réunions publiques et comité de pilotage avant l'arrêt du PLUi à la fin de l'été,
- Consultation des personnes publiques associées d'octobre à décembre,
- Enquête publique en janvier février
- Approbation du PLUi fin mars 2024



OAP zone artisanale



Situation à régulariser

Livers-Cazelles – Extrait des bulletins municipaux de juillet 2021, juin 2022 et 2023

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Notre commune

Le travail sur le PLUi avance.

Les représentants des communes ont travaillé sur le projet de règlement intérieur ainsi que sur les Opérations d'Aménagement et de Programmation.

Dans les prochains mois, le conseil communautaire pourra approuver le PLUi afin d'engager la consultation des personnes publiques associées avant l'enquête publique.

Important :

Vous pouvez toujours déposer vos projets, vos demandes, vos souhaits en matière de changement de destination dans le registre de concertation à la mairie ou à la communauté de communes du Cordais et du Causse, ou par courrier ou mail.

Bernard Bouvier est aussi à votre disposition pour vous fournir tous renseignements sur l'avancée des travaux du PLUi.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le PLUI : où en sommes-nous ?

Vos dépôts d'intention

Vous avez signalé vos projets en mairie. Si vous ne l'avez pas encore fait, pas d'inquiétude, vous avez encore environ six mois (au plus tard durant l'enquête publique). Pour rappel, il est préférable que tout propriétaire ayant un projet de construction ou de changement de destination de bâtiment dans les dix années à venir en informe la mairie ou la communauté de communes du Cordais et du Causse, soit sur le cahier mis à disposition en mairie, soit par courrier, soit par courriel. Le premier examen du conseil municipal consistera à vérifier la conformité des projets avec la loi et la réglementation.

Quelles lois réglementent le PLUI ?

• La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a institué, entre autres, la mise en oeuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour une durée d'environ 20 ans. Le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais a été approuvé le 4 mars 2019 et court de 2019 à 2038. Ce document de planification stratégique définit les grandes lignes du développement durable et équilibré du territoire: mise en valeur de l'ensemble du territoire, équilibres locaux, complémentarité entre développement de l'urbanisation, espaces à préserver et moyens de transports.

• La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a prévu le transfert de la compétence urbanisme à l'échelon intercommunal d'où l'élaboration d'un PLUI pour chaque communauté de communes qui a voté ce transfert (transfert de compétence qui n'était pas obligatoire mais il fallait une opposition constituée au minimum de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population pour que les communes d'une communauté de communes conservent cette compétence).

• La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a permis de clarifier et simplifier les procédures d'élaboration du PLUI et du SCoT.

• La loi pour la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets en cours d'élaboration augmente les contraintes. Elle comprendrait douze mesures dont la division par deux du rythme d'artificialisation des sols pour les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente. Cette mesure interdit toute construction hors zone construite tant qu'il existe des possibilités de construire en zone construite. Présentée en conseil des ministres le 10 février 2021, adoptée par l'Assemblée nationale le 4 mai et par le Sénat le 29 juin, le vote définitif de cette loi devrait avoir lieu en septembre 2021.

Le bureau d'études Atelier-ATU accompagne notre territoire.

La communauté de communes a passé un marché avec le bureau d'études Atelier-ATU, situé à Toulouse, pour

accompagner l'élaboration du PLUI.

La nomenclature pour identifier les différentes zones du territoire d'une commune est la suivante:

- UA: centre bourg
- UB: zone construite avec habitations clairsemées
- UC: zone construite avec habitations encore plus clairsemées c'est-à-dire un minimum de cinq maisons distantes au maximum de 50 mètres les unes des autres.
- UX: zone artisanale
- NL: zone loisirs, camping
- AU: zone à urbaniser plus tard
- AUI: zone de loisirs à réaliser plus tard
- tout le reste du territoire est en zone agricole (A) ou en zone naturelle (N : inconstructibilité dans un but de sauvegarde du territoire).

Concrètement, quelles contraintes pour élaborer notre PLUI ?

Une parcelle nouvellement constructible doit être, en moyenne, de 1300 m². Elle doit obligatoirement être attenante à une zone construite (urbanisée : zone U).

Pour la période 2019-2032, notre commune a droit à 1,7 ha de terrains constructibles (desquels il faut déduire les parcelles où ont été déposés des permis de construire : 0,5 ha). Bien peu, êtes-vous en train de vous dire peut-être, mais certaines communes n'ont plus de superficie disponible compte tenu des constructions en cours depuis mai 2019.

Une parcelle disponible à l'intérieur d'une zone U est comptée dans les 1,2 ha restant disponibles puisqu'il faut prioritairement construire à l'intérieur des zones construites.

En zone agricole, seuls les agriculteurs justifiant du caractère indispensable de vivre sur le lieu d'exploitation (élevage) peuvent obtenir le droit d'y construire leur habitation. Dans un rayon de 50 à 100 mètres (selon leur classification) autour des bâtiments agricoles exploités, il est impossible de construire une nouvelle habitation non liée à l'exploitation.

Le changement de destination des bâtiments, en zone agricole, doit être prévu par le PLUI selon des critères stricts :

- ne pas être en ruine,
- ne pas être situé en zone inondable,
- ne plus avoir d'utilité agricole,
- être raccordé aux réseaux,
- ne pas porter atteinte au paysage et aux espaces protégés.

En zone U, le changement de destination n'a pas à être prévu par le PLUI et est plus facilement obtenu.

Enfin, pour tous, il est possible de construire, à l'intérieur d'une même zone (U, AU, A et N) dépendances et piscines à moins de 30 mètres de sa maison.

Nous vous proposerons une réunion publique dès que nous serons en mesure de vous présenter l'avancée des travaux.

Informations

10

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Informations

La procédure d'élaboration du PLUI est rallongée du fait de l'entrée, au 1er janvier 2022, des communes de Loubers, Noailles et Salles.

Pour rappel, l'arrivée de ces communes au sein de notre Communauté de communes nous a permis d'atteindre les 5 000 habitants indispensables à sa pérennité.

Après les ateliers concernant les Opérations d'Aménagement et de Programmation - OAP (voir le bulletin municipal de juin 2021), ont eu lieu, en mai, les ateliers relatifs au Règlement écrit. Les participants aux ateliers ont eu une présentation générale, par le bureau d'études Atelier-ATU, du règlement écrit d'un PLUI, pour permettre à toutes les communes d'avoir le même niveau d'information.

Le bureau d'études Atelier-ATU travaille maintenant sur le projet de règlement et des OAP qui sera présenté aux communes en fonction du zonage retenu.



Dans le bulletin municipal de juin 2021, nous vous avons annoncé une réunion publique dès que nous serions en mesure de vous présenter l'avancée des travaux. Nous maintenons notre promesse.

PLUI - Rappel

Vous pouvez toujours déposer vos projets, vos demandes, vos souhaits en matière de changement de destination dans le registre de concertation à la mairie ou à la communauté de communes du Cordais et du Causse, ou par courrier, ou par mail.

Milhars – Extrait des bulletins municipaux de novembre 2021

Aujourd'hui une phase de recensement est en cours auprès des différentes communes de la 4C. Celle-ci se projette sur 10 ans.

Un registre de concertation et disponible en mairie pour vos idées et projets ou bien par courrier électronique à l'adresse : urbanisme.4c81@orange.fr

Le Changement de destination

Qu'est-ce que c'est ?

Le changement de destination désigne l'opération par laquelle un bâtiment passe d'une catégorie à une autre.

Par exemple:

le passage d'une grange ou d'une partie de grange en habitation.

A SAVOIR:

Le **PLUI** doit repérer précisément les constructions qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination, aussi vous êtes tenus d'informer vos élus d'un éventuel projet.

Si le changement de destination n'est pas prévu dans le PLUI, il ne pourra être réalisé.

Pour plus d'informations rendez-vous sur le site internet de la 4C :

<http://www.4c81.fr/plui/>



PLUI - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUI, anciennement le Plan d'Occupation des Sol, définit les règles d'urbanisme au sein du territoire intercommunal (4C).

Ce plan s'oriente autour plusieurs axes, retranscrits dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable):

• **OPTIMISER LES RESSOURCES DE LA 4C** : Un territoire rural à dynamiser par le biais de l'économie et du tourisme

• **GARANTIR L'IDENTITE LOCALE DU TERRITOIRE** : Une identité du territoire à valoriser par l'agriculture, le paysage et le patrimoine

• **REDYNAMISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE** : Equilibre entre le développement urbain de la 4C et la préservation de son cadre de vie locale

1

Mouzieys-Panens – Extrait des bulletins municipaux de septembre 2020, juillet 2022

PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : un projet d'aménagement et de développement concerté et commun aux 19 communes. Le PLUI a été engagé par le conseil communautaire le 10 octobre 2018 et le processus d'élaboration en juin 2019, après validation du choix des bureaux d'étude Marchés attribués : Elaboration du plan : Atelier ATU (Toulouse).

Elaboration du diagnostic foncier, rural et agricole : Chambre d'agriculture du Tarn.

La phase de diagnostic a été initiée en 2019. Le bureau ATU a rencontré les communes dès octobre et novembre 2019. Des réunions ont été organisées à Vaour, Saint-Marcel-Campes, Le Riols et Livers-Cazelles pour sensibiliser et informer les conseils municipaux. La chambre d'agriculture de son côté a organisé des réunions avec les agriculteurs pour collecter les informations agricoles, à Milhars, Vaour, Saint-Martin-Laguépie et Les Cabannes. Elle a poursuivi son travail d'enquête par des entretiens particuliers. Plans d'épandage, projets agricoles, reprises d'exploitation ont largement été pris en compte. Au total, l'enquête a porté sur 70% de la surface agricole.

Depuis la période de confinement ce dossier, important pour la Communauté des Communes du Causse et du Cordais (4 C) est au point mort. Il devrait repartir dès septembre avec le bureau d'études ATU.

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Notre PLUi se poursuit. Nous accusons la réception des nouvelles lois et en particulier la loi climat et résilience qui va bouleverser nos habitudes en urbanisme. La fin de construction sur les terres agricoles est annoncée, il faut déjà penser à ne plus pouvoir y construire en 2050, et passer par une réduction de moitié de nos surfaces constructibles en 2030.

Pour le moment sur notre commune, le pré zonage est quasiment calqué sur notre ancienne carte communale soit environ 2 ha, ce que prévoit notre SCoT.

Nous travaillons sur le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) et les OAP (Organisation d'Aménagements et de Programmation). Ce qui permet de fixer les limites en matière de constructions nouvelles, du point de vue technique.

Il est toujours possible de déposer un projet d'urbanisme (changement de destination ou autres) sur le registre de concertation. En fin d'année 2022 l'enquête publique devrait débiter, même si de nouvelles communes rejoignent en cours d'étude notre communauté.

Tout renseignement est possible en mairie ou bien auprès de la communauté des communes.

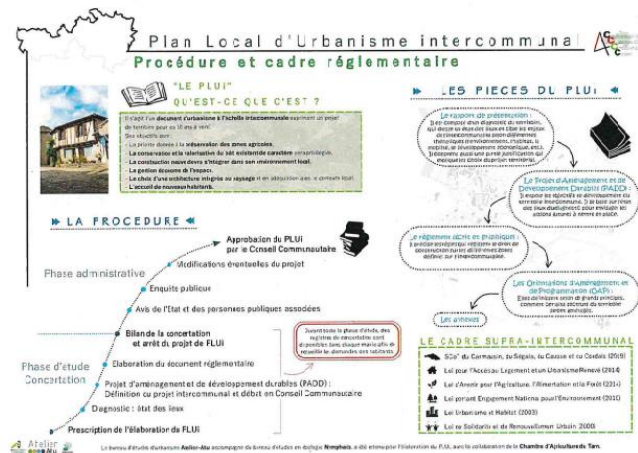
Saint-Marcel-Campes – Extrait des bulletins municipaux de 2019 et 2021

SAINT MARCEL-CAMPES
LETTRE D'INFORMATION PLUI

COMMUNIQUE DE LA 4C

La Communauté de Communes 4C a lancé le projet de PLUI. Les bureaux d'études : Atelier ATU et NYMPHALIS ont été choisis pour réaliser les études préliminaires.

À cet effet des réunions seront programmées à la mairie tout le long du déroulement.



Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est un document d'urbanisme exprimant un projet de territoire pour les 10 prochaines années.

Ses objectifs sont multiples :

- Préservation des zones agricoles ;
- Conservation et valorisation du bâti existant du caractère ;
- Intégration de construction neuve dans son environnement ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Architecture intégrée au paysage ;
- Accueil de nouveaux arrivants ;

Calendrier :

Pour la Communauté des Communes du Cordais et du Causse, le PLUI est en cours d'élaboration. Suite à la définition du projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), la phase réglementaire a commencé au mois de mai 2021.

Nous entrons dans la phase de concertation qui se terminera à la fin de l'année.

Projets pour la commune de Saint Marcel Campes :

Le PLUI fixera les règles d'occupation et d'utilisation des sols, autorisant ainsi l'instruction de dossier d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.).

Les propriétaires de la commune sont ainsi invités à inscrire leurs projets éventuels sur le registre de concertation mis à disposition à la Mairie.

Sur ce registre pourront apparaître deux types de projets :

- Modification d'un terrain non-constructible en terrain constructible
- Changement de destination d'un bâtiment (plaquette explicative de la 4C au Verso)

Date limite de dépôt des dossiers : 30 septembre 2021.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter la mairie aux horaires d'ouverture :

- Le lundi après-midi de 14h à 18h
- Le mercredi matin de 9h à 13h

Mail : commune.st-marcel.campes.tarn@wanadoo.fr

Saint-Martin-Laguépie – Extrait des bulletins municipaux de 2018 et 2019

Plan Local D'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - CONCERTATION

Conformément à l'article L103- du Code de l'Urbanisme, les projets d'aménagement doivent faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation à destination de la population ont été définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2018 relative à la prescription du PLUI.

C'est pourquoi un registre de concertation est à la disposition du public à la mairie

PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUI est un document de planification à l'échelle intercommunale mis en place pour une longue période d'où l'importance de s'y intéresser.

Il intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, etc...

Il déterminera les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble des communes du territoire : secteurs constructibles, formes urbaines, secteurs naturels, terrains réservés pour la création d'équipements publics etc...

Il s'agit d'un document juridique de portée générale qui s'imposera à tous (personnes physiques et morales) et auquel on devra se référer pour instruire les autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager).

C'est pourquoi il nous faut réfléchir ensemble, avec une vision politique, stratégique et économique au futur de notre territoire et à son évolution possible.

La Communauté de Communes du Cordais et du Causse a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération en date du 10 octobre 2018. Le bureau d'étude Atelier-Atu a été choisi pour mener à bien la mise en place de ce projet. La procédure a débuté cet été avec le lancement du diagnostic, actuellement en cours.

Tout au long de l'élaboration de ce document d'urbanisme, vous pourrez venir exprimer vos projets dans les registres de concertation présents dans chaque mairie et au siège de la 4C. L'ensemble de la population est concernée et doit être associée à ce projet.

La phase suivante (Projet d'Aménagement et de Développement Durable : PADD), ne sera lancée qu'après les élections municipales.

Vaour – Extrait des bulletins municipaux de 2018 et 2019

4C PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PLUI

LE PLUI, QUEZACO ?

Notre commune est concernée par l'élaboration d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui remplacera notre carte communale. La Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), dont fait partie Vaour, avec 20 autres communes (depuis le récent accueil de Noailles et Loubers) est accompagnée par le bureau d'études Atelier ATU dans l'élaboration de ce document.

Un PLUI détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire et à une gestion économe des sols en prenant en compte les ressources locales et les besoins des habitants. Il conjugue les dimensions sociale, économique et environnementale. Ses prescriptions s'imposent aux travaux, aménagements, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols.

UN TRAVAIL EN PLUSIEURS ETAPES

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais (3 communautés de communes : le Carmausin-Ségala, VAL 81 et le Cordais-Causse) a été approuvé le 4 mars 2019 par le conseil du syndicat mixte. Il est exécutoire depuis le 29 mai 2019. Le PLUI doit être rendu cohérent avec le SCoT. Vous pouvez consulter le SCoT à la mairie ou sur internet sur le site du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) indique les souhaits de développement dans le cadre du PLUI. Il définit les différents zonages (zones urbanisées, zones à urbaniser, zones agricoles, naturelles et forestières, ...) et les orientations politiques des différents domaines (transport, écologie, paysage, économie, habitat, numérique, tourisme, culture, commerces, équipements publics ...). Nous sommes actuellement dans cette phase.

Le bureau d'études Atelier ATU a réalisé un diagnostic, le document de synthèse de ce diagnostic est consultable en mairie et disponible sur le site de la commune.

Avec l'annulation des élections municipales de 2020, la commune a été gérée par une délégation spéciale qui ne pouvait gérer que les affaires courantes. Elle n'a donc pas pu suivre l'avancement du PLUI à l'échelle intercommunale et n'a pu prendre part à la continuité

du travail sur le PADD.

Le conseil municipal nouvellement élu n'a pu que constater le retard de Vaour sur l'avancement du PADD. Retard que nous parvenons à rattraper non sans peine.

CALENDRIER

Il y a eu des retards par rapport au calendrier initial. Le calendrier actuel prévoit que le PLUI sera terminé fin 2021. Une enquête publique est prévue au premier trimestre 2022. L'enquête publique concernant le ScoT avait duré 35 jours et il n'y avait eu que 71 observations pour une population d'environ 40 000 habitants.

PARTICIPEZ ET DONNEZ VOTRE AVIS !

Nous souhaitons prendre en compte l'avis du plus grand nombre, car ce document déterminera l'évolution de notre commune sur les questions de l'habitat, de l'économie, des transports, du paysage, etc... pour les 10 prochaines années !

Que vous soyez propriétaire ou non, nous pouvons réfléchir ensemble aux questions d'urbanisation, de préservation des paysages, de développement artisanal ou agricole, touristique, commercial, numérique, culturel, etc...

Nous sommes accompagnés par Atelier ATU, et devons travailler avec les politiques nationales de développement rural pour aboutir à un projet relativement commun à toutes les communes de la 4C. Il faudra donc aborder des questions difficiles comme le changement de statut de terrains, dont certains deviendront constructibles, alors que d'autres perdront leur constructibilité.

Un Registre de Concertation Public est accessible en mairie. Vous pouvez y inscrire vos souhaits en indiquant la ou les parcelles concernées. Il est également possible de faire cette demande par courrier adressé à la mairie en précisant le numéro de parcelle, en datant et signant votre demande.

**NOUS VOUS PROPOSERONS UN RENDEZ-VOUS EN
SEPTEMBRE POUR VOUS INFORMER DE
L'AVANCEMENT DU PLUI ET EN DISCUTER
LE PLUI, QUEZACO ?**



Infos municipales

Où en est le PLUi ?

Comme vous le savez, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration sur notre communauté de communes (la 4C). Il est prévu un arrêt de la rédaction fin décembre 2022. Comme présenté lors des réunions publiques en décembre 2021, certaines lois dictent le cadre réglementaire du PLUI, notamment la loi Climat et Résilience, qui vise une réduction des surfaces artificialisées. Dans ce contexte, la 4C s'est vue accorder une enveloppe de 36 hectares disponibles à la construction (soit 50% de moins que durant les 10 années précédentes), répartie entre les différentes communes en fonction de leur évolution démographique, ce qui a laissé pour notre village un total de 4 hectares.

Le cadre juridique oblige donc les communes à densifier leur bourg, plutôt qu'à s'étendre. Pour ce faire, toutes les parcelles non construites, mais situées à l'intérieur des trames urbaines (c'est-à-dire dans le bourg) sont étiquetées comme "dents creuses", et sont à urbaniser en priorité. 50% du total de leur surface sont d'ores et déjà déduits de notre enveloppe de 4 hectares.

Tant que le PLUI n'est pas voté, l'urbanisation du village est encore sous la réglementation de la carte communale. Mais depuis mars 2019 (date à partir de laquelle la comptabilisation des surfaces artificialisées commence), plus de 3 hectares ont été consommés. Si l'on additionne cela aux 50% de la

surface des dents creuses, notre enveloppe de 4 hectares est pour ainsi dire consommée.

Cela signifie concrètement que lorsque le PLUI sera voté, il ne restera à Vaour quasiment aucune surface constructible.

Nous avons donc récemment transmis notre étude de zonage, comme l'ensemble des communes de la 4C, au bureau d'étude. Et le résultat est sans appel : le total des surfaces constructibles de la 4C est de 53 hectares, alors qu'il est juridiquement limité à 36 hectares. La cause ? La plupart des communes ont conservé la constructibilité de quelques parcelles afin de ne pas "tuer" leur village, et permettre l'arrivée de nouveaux habitants. Mais le préfet a retoqué le projet et demande de réduire la surface constructible de 21 hectares. Mais comment réduire autant, alors que la plupart des villages, comme nous, n'ont déjà, dans le cadre du futur PLUI, presque aucune surface constructible ?

La majorité des communes de la 4C fait donc face à un grand dilemme, car poursuivre la rédaction de ce PLUI condamnerait nos villages à une restriction de la constructibilité pour la décennie à venir.

À suivre.

Melvin Rocher pour la commission PLUI

Le registre de concertation

> Envoi de courriers

Afin de formuler des remarques, la population a eu la possibilité, pendant l'élaboration du PLUi, d'écrire à M. le Président de la 4C, soit par courrier, postal ou par mail aux adresses : direction.4c@orange.fr ou urbanisme.4c81@orange.fr.

> Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Dès le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, un registre a été mis à disposition au siège de la 4C. Celui-ci sera clos lors de l'arrêt du projet en Conseil Communautaire le 13 mai 2024. La population a pu formuler des demandes et remarques qui ont fait l'objet d'une attention particulière afin de définir qu'elles étaient celles qui pouvaient être raisonnablement intégrées au projet de PLUi (cf. tableau ci-dessous).

> Mise à disposition de registres dans les communes

Dès le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, un registre a été mis à disposition au sein de chaque commune de la 4C. Ceux-ci seront clos lors de l'arrêt du projet en Conseil Communautaire le 13 mai 2024. La population a pu formuler des demandes et remarques qui ont fait l'objet d'une attention particulière afin de définir qu'elles étaient celles qui pouvaient être raisonnablement intégrées au projet de PLUi (cf. tableau ci-dessous).

DEMANDES FAITES TOUT AU LONG DE L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE PLUI

BOURNAZEL

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Marie TERRUEL et M. Claude CHAMPEYMONT <i>Non daté</i>	Demande de classement en zone constructible de la parcelle AE20.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. L'urbanisation des hameaux a été limitée sur le territoire et la parcelle AE20 ne sera pas prise en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible, dans un souci de prioriser l'urbanisation dans la continuité des centres-villes et villages.
M. David DANZON <i>Non daté</i>	Demande de classement en zone constructible de la parcelle AE 5.	Défavorable Dans un objectif de modération de la consommation d'espace, la zone constructible du bourg doit être limitée. La parcelle est de trop grande taille.
M. Jonathan ANTO <i>Non daté</i>	Demande de classement en zone constructible de la parcelle AC 17.	Favorable La parcelle étant en cœur de village, elle est maintenue dans la zone constructible.
Mme Elise CROS, M. Jérôme CROS, Mme SINIMALE, M. PIERRE, Mme Julie CROS 18/03/2021	Demande de changement de destination de bâtiments agricoles en habitations, parcelle B552.	Favorable
Mme Claude PELRAS, Mme Pauline PELRAS, Mme Manon PELRAS 15/04/2021	Demande de changement de destination de bâtiments agricoles en habitations, parcelle C335, C333, et C327.	Favorable
Mme AUBIER et M. FRINKING 06/05/2021	Demande de changement de destination d'une grange en habitation, parcelle A70.	Favorable

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. Alain ICHARD 11/03/2021	Demande de changement de destination de bâtiment agricole en habitation, parcelles A49, A61, A51 et A52.	Favorable
Mme et M. LAMBERT 03/06/2021	Demande de changement de destination du hangar agricole en habitation, parcelle AD64.	Favorable La parcelle est en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
Mme Dominique MAZIERES Non daté	Demande de changement de destination d'une grange en habitation, parcelle A90.	Favorable
M. Werner SCHULTE KRAMER 19/09/2019	Demande de classement en zone constructible de la parcelle AC 065.	Défavorable Dans un objectif de modération de la consommation d'espace, la zone constructible du bourg doit être limitée. La parcelle est de trop grande taille.
M. POLYDORE Philippe Non daté	Demande de changement de destination du hangar et de la grange, parcelle AD9.	Favorable La parcelle AD9 fait partie de la zone urbaine du village. Le changement de destination est autorisé pour toute construction.

CORDES-SUR-CIEL

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Maryse BLONDEL Le 18/10/2021	Conservation de 2 CU pour la parcelle B25 (lieu-dit LESTAR).	Favorable en partie Une partie de la parcelle B25 a été classée en zone urbaine. L'ensemble de la parcelle n'a pas pu être classée en zone constructible par soucis de préservation des zones Agricole et Naturelle l'urbanisation du secteur est limitée.
Mme Maryse BLONDEL Le 18/10/2021	« Agrandissement ermitage » parcelle AL11 avec terrains cadastrés AL 10 16 20 et demande accès.	Défavorable Ces parcelles se situent en zone agricole et naturelle. La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace.
Mme Maryse BLONDEL Le 18/10/2021	Demande de classement en zone constructible des parcelles A218, 219, 223 et 224.	Défavorable Ces parcelles se situent en zone agricole et à proximité de zone naturelle. La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace.
M. et Mme BREUIL Le 07/09/2022	Demande de qualification de parcelles de prairie en zone A afin qu'elles soient constructibles dans le cadre d'une exploitation équestre.	Le manque d'information absence de références cadastrales n'a pas permis de prendre en compte la demande.
Inconnue	Demande de classement en zone constructible de la parcelle AD123.	Favorable

LABARTHE-BLEYS

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
M. Rémi COUGOULE 28/02/2020	Demande pour reconstruire des ruines en pierre sur les parcelles 20 et 29, section B.	Défavorable Ces parcelles sont isolées et boisées, la reconstruction de ruines n'est pas autorisée en zone non constructible afin d'éviter le mitage des zones agricoles et naturelles.
M. François COURONNE 16/04/2021	Demande de changement de destination sur plusieurs bâtiments sur les parcelles B99, B117, B118 et B119 et B136.	Favorable Le hameau La Treyne est classé en zone constructible. Le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations. Parcelle B136 changement de destination pris en compte pour un bâtiment
M. Jean-Paul BOUYSSOU 28/09/2021	Demande de changement de destination des bâtiments sur les parcelles ZB1, ZA4, ZA12.	Favorable
Mme Alexandra BOUDER 14/01/2022	Demande de changement de destination du bâtiment sur la parcelle C302.	Favorable
M. Rémi COUGOULE 25/08/2022	Demande de changement de destination des bâtiments sur les parcelles A75, A103, A104.	Favorable en partie A75 : un changement de destination a été pris en compte A103/A104 : la demande de changement de destination a été refusée car la surface des bâtiments est supérieure à 500 m ² , elles ne rentrent donc pas dans les critères retenus par la 4C.

LACAPELLE-SEGALAR

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
M. Franck ARNAL Le 11/06/2021	Demande de classement en zone constructible de la parcelle A557.	Défavorable La parcelle se situe en zone agricole et à proximité de zone naturelle. La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace.
M. Marko KAESTNER Le 19/07/2021	Demande de classement en zone constructible de la parcelle A186.	Favorable La parcelle est identifiée en zone constructible.
M. Nicky SULLY Le 23/08/2021	Demande de classement en zone constructible de la parcelle C298.	Favorable
M Julien PUECH Le 10/09/2021	Demande de changement de destination d'une grange.	Défavorable Le bâtiment ne correspond pas aux critères retenus pour les changements de destination.
Bernard, Jeannine et Guillaume ROQUES (date inconnue)	Demande de changement de destination des bâtiments sur les parcelles A 154, 153 et 662, au lieu-dit « LA CROIX HAUTE ».	Favorable en partie Un bâtiment a été pris en compte sur la parcelle A154 Parcelles A153/662 certains bâtiments ne correspondent pas aux critères d'éligibilité pour changement de destination
Mme Lisette ARNAL et M. François CROS Mm Le 15/11/2021	Demande de changement de destination des bâtiments sur la parcelle B432 : une grange/étable, un hangar et un grenier.	Favorable en partie Les greniers des habitations existantes peuvent être réaménagés sans changement de destination. Le nombre de changement de destination demandé sur la propriété étant relativement élevé, seulement 2 bâtiments ont été pris en compte.
Mme Claire AUSSIBAL Le 06/12/2021	Demande de changement de destination des bâtiments au lieu-dit « la Galinié » : - parcelles B3 et B645 (2 bâtiments agricoles) - parcelles B642 (3 bâtiments)	Favorable Les parcelles sont en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. et Mme Georges et Jacqueline GALAN (date non connue)	Demande de changement de destination en habitation des bâtiments lieudit « la Croix d'Arnac », parcelles 130 et 131 (un hangar, deux garages et un atelier)	Favorable Les parcelles sont en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. Alain ICHARD Le 13/12/2021	Demande de changement de destination des bâtiments au lieu-dit « la Croix d'Arnac » : - 1 bâtiment parcelles 646 et 648, - 1 bâtiment parcelle 646, - 1 bâtiment parcelle 644, - 1 bâtiment parcelle 643, - 1 bâtiment, 1 hangar, 1 bâtiment fermé parcelle 1.	Favorable Les parcelles sont en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
Mme NOUVIALLE Josette Le 13/12/2021	Demande de changement de destination des bâtiments au lieu-dit « la Cauressié », parcelle 389 (un bâtiment de 204 m ² et un bâtiment de 120 m ²)	Le manque d'information absence de section n'a pas permis de prendre en compte la demande.
Mme Josette MARTY Le 14/02/2022	Demande de changement de destination des bâtiments au lieu-dit « la Galinié », parcelle B0053 (une ancienne écurie et un hangar)	Favorable Les parcelles sont en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Mme Jeannette LACAM Le 25/03/2022	Demande de changement de destination d'un bâtiment au lieu-dit « la Galinié », parcelle B32.	Favorable
Mme Maryse GAYRAL Le 24/04/2022	Demande de changement de destination d'un ensemble de bâtiments au lieu-dit « la Bastoulié », parcelle B0524.	Défavorable La demande de changement de destination a été refusée car la surface des bâtiments est supérieure à 500 m ² , elles ne rentrent donc pas dans les critères retenus par la 4C.
M. Philippe ROUCAN Le 25/04/2022	Demande de changement de destination des bâtiments de la parcelle A349.	Favorable en partie Un bâtiment a été pris en compte.
Mme Céline MAILLAND Le 22/08/2022	Demande que la grange au 707 route de st-Martin-Laguépie change de destination en habitation. Parcelle C170	Favorable

LAPARROUQUIAL

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Hélène BARRIE Le 22/07/2020	Demande de changement de destination du cellier situé sur les parcelles 195 et 181.	Le manque d'information absence de références cadastrales n'a pas permis de prendre en compte la demande
M. Jean-Louis CHARLES Le 03/08/2020	Demande de changement de destination des bâtiments des parcelles AH80, AH189, AH188, AH187, AH83 et AE54.	Favorable en partie Les bâtiments des parcelles AH83 et AE54 ne remplissent pas les critères nécessaires pour le changement de destination (trop isolé, pas d'accès et non raccordé). Le manque de précision de la demande n'a pas permis d'identifier l'ensemble des bâtiments sur les parcelles de la section AH. Cependant, des bâtiments ont été identifiés sur les parcelles suivantes : AH189 et 1H187.
Mme Valérie NAVEAU-DELSOL Le 12/08/2020 Nouvelle demande le 20/09/2021	Demande de changement de destination pour grange et bâtiment annexe sur les parcelles AN0032 et AN0033.	Favorable
M. Michel GOUDOFFRE Le 01/09/2020	Demande de changement de destination des bâtiments jouxtant la maison d'habitation des parcelles AL33, AL34 et AH118.	Favorable Les parcelles sont en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. Pascal ARMENGAUD Le 13/10/2020	Demande changement de destination pour bâtiment agricole sur la parcelle AL0012.	Favorable
M. Sébastien MICHAUD pour M. DURAND Jacques Le 24/11/2020	Demande de changement de destination du bâtiment sur la parcelle AM0029.	Défavorable Le bâtiment ne correspond aux critères d'identification pour un changement de destination (pas de caractère patrimonial).
Mme Solenne LOUROT-MARTIN Le 30/11/2020	Demande changement de destination pour une grange sur la parcelle AH128.	Favorable
M. Michel GOUDOFFRE Le 07/04/2021	Demande changement de destination en constructible pour les parcelles AL0030 AI0074.	Favorable en partie Pour la parcelle AL0030 une partie de la parcelle est classée en zone constructible (zone UC) autour de la maison L'ensemble de la parcelle n'a pas pu être classée en zone constructible car il s'agit d'un petit hameau qui n'a pas vocation à se développer et par soucis de préservation des zones Agricole et Naturelle l'urbanisation du secteur est limitée Défavorable Pour la parcelle AI0074, la volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace.
M. Michel GOUDOFFRE Le 05/05/2021	Demande changement de destination en constructible pour les parcelles AH126 (projet de construction d'une maison individuelle).	Défavorable Cette parcelle se situe en zone agricole. La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace.
M. Luc MARTY Le 20/09/2021	Demande changement de destination de la parcelle AC0018 pour projet de gîtes ou CH d'hôtes.	Favorable

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. Guilhem MARTY Le 20/09/2021	Demande changement de destination de la parcelle AB0095 pour projet de logement et/ou hébergement touristique.	Défavorable Le bâtiment ne correspond aux critères d'identification pour un changement de destination.
Mme Solenne LOUROT-MARTIN Le 04/10/2021	Demande changement de destination pour une grange sur la parcelle AH 129.	Favorable
Mme Ghislaine ESCOURROU Le 23/03/2022	Demande changement de destination pour une cabane sur la parcelle AL 0055.	Favorable
M. et Mme HALL-DORMAN Le 23/03/2022	Demande changement de destination pour une grange sur la parcelle AH0204 vers logement et/ou hébergement touristique.	Favorable
M. Axel BERTRAND-HAKE Le 23/03/2022	Demande changement de destination pour une garage sur la parcelle AI 0066 vers logement / hébergement touristique ou commerce.	Favorable
M. Gérard MOYON Le 27/04/2022	Demande de changement de destination des bâtiments de la parcelle AD43 (3 bâtiments) Demande pour un projet d'extension et de piscine sur les parcelles AD41 et AD172.	Favorable
M. Gérard MOYON pour le compte de Gaelle ANDERSEN-MOYON Le 27/04/2022	Demande de changement de destination des bâtiments des parcelles AD 37 et AD40.	Favorable Les parcelles sont situées en zone urbaine. Le changement de destination est autorisé de fait sur tous les bâtiments s'y trouvant.
M. Jean-Paul MARTY Le 28/09/2022	Demande de changement de destination des bâtiments de la parcelle AI0055 (hangars, ancienne porcherie et grange).	Favorable en partie La demande de changement de destination a prise ne compte pour une partie des bâtiments (le petit hangar et l'ancienne grange), les autres ne correspondant aux critères d'identification pour un changement de destination.
M. MARTY Claude 12/10/2022	Demande de changement de destination pour le bâti de la parcelle AC23 (grange et étable).	Favorable La parcelle est en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. WOODFORD-JONES Julian 13/10/2022	Demande de changement de destination pour les bâtis des parcelles AD31, 32 et 171.	Favorable La parcelle est en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. MASSARINI Louis 24/04/2023	Demande de changement de destination en habitation pour les bâtis de la parcelle AM50.	Favorable
M. MARTY Guilhem 22/09/2023	Demande de changement de destination en habitation pour les bâtis de la parcelle AE007.	Favorable
M. TREZIERES Francis 22/09/2023	Demande de changement de destination en habitation pour les bâtis de la parcelle AI 68.	Favorable
Mme MARTY Anne 11/11/2023	Demande de changement de destination du bâtiment artisanal en habitation sur la parcelle AC 20.	Défavorable Le bâtiment ne correspond aux critères d'identification pour un changement de destination (pas de caractère patrimonial).

LES CABANNES

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Céline BOYER 21/08/2020	Demande de changement de destination du bâtiment actuellement hangar situé sur la parcelle C192 en habitation.	Favorable
M. Claude FAURE 08/12/2020	Demande que la parcelle C430 ai une partie constructible et que le surplus reste agricole.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. L'urbanisation en linéaire a été limitée sur le territoire et la parcelle C430 ne sera pas prise en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible.
Mme Raymonde VERGUES Non daté	Demande qu'une partie de la parcelle B284 reste constructible.	Favorable La parcelle a été classé en zone urbaine de loisir.
Mme LECLERCQ Agnès Non daté	Demande de classement en zone constructible des parcelles A289 et A295.	Favorable en partie Une partie seulement des 2 parcelles a été classée en constructible, les parcelles faisant au total 3400 m². Dans un souci de réduction de la consommation de l'espace, l'intégralité n'a pu être classé.
Mme et M. BREUIL Non daté	Demande de classer des zones protégées en zone agricole.	Le manque d'information absence de références cadastrales n'a pas permis de prendre en compte la demande.
Mme Valérie BREUIL 20/01/2021	Souhait de construire une écurie et un manège sur la zone N au lieudit La Devèze.	Le manque d'information absence de références cadastrales n'a pas permis de prendre en compte la demande.
Mme Maryse BLONDEL 30/10/2020 Demande renouvelée le 19/10/2021	Souhait de requalification de la parcelle B 745 actuellement en zone agricole en zone constructible.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. L'urbanisation en linéaire a été limitée sur le territoire et la parcelle B745 ne sera pas prise en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible, elle est déconnectée du centre-ville.
Mme Aurélie LOISEAU 28/01/2021	Demande de classement en zone constructible des parcelles 300, 297, 302, 858 et 855 situées à la Bouriette.	Favorable en partie La parcelle 300 a été classée en zone UC. La parcelle 302 est en partie classée zone UC afin de préserver les espaces agricoles et naturels l'urbanisation en linéaire a été limitée. Les parcelles 297, 858 et 855 ne seront pas prises en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible. Elles sont classées en zone naturelle. La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace.
M. Bernard TRESSOLS 10/02/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles : C278, D146 et B146.	Favorable en partie Les parcelles C278 et D146 ne seront pas prises en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible. La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. L'urbanisation en linéaire a été limitée sur le territoire La parcelle B146 est classée en zone urbaine (UA).

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. Jean-Pierre ARPHI 11/03/2021	Demande de qualification de la parcelle 884 et A59 en terrain constructible.	Favorable en partie Défavorable pour la parcelle A59, qui est déconnectée de la trame urbaine. Favorable pour la parcelle B884, qui a été classée en zone UL.
Inconnu	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B893 sur le secteur Féral.	Défavorable La parcelle B893 ne sera pas prise en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible. La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace.
M. et Mme GRIFFITHS 21/08/2023	Demande de classement en zone UB et UBi des parcelles B805 et B733.	Défavorable Les parcelles B805 et B733 sont classées en zone naturelle et isolées de la trame urbaine. Elles ne seront pas prises en compte dans le zonage du PLUi comme espace constructible. La volonté de la collectivité étant de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace.
M. TRESSOLS Patrick 26/08/2022	Demande de classement en zone constructible de la parcelle A0015.	Défavorable La parcelle A005 est classée en zone naturelle et isolée de la trame urbaine. Elle ne sera pas prise en compte dans le zonage du PLUi comme espace constructible. La volonté de la collectivité étant de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace.
M. et Mme DELBOSC 08/11/2023	Demande de classement en zone constructible des parcelles A0040 et 41.	Favorable en partie La parcelle 41 est classée en zone constructible ainsi qu'une partie de la parcelle 40

LE RIOLS

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme et M. DEMMER 11/05/2021	Demande de changement de destination d'une partie d'une grange agricole en habitation (gîte), parcelle B600.	Favorable
M. Bruno SAILLET 14/05/2021	Demande de changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation, parcelle B0097.	Favorable La parcelle est en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. Philippe POUPET 22/02/2022	Evolution de l'aménagement des parcelles 965,1207,1196 de zone agricole à zone constructible (jardin, terrasse, préau).	Favorable Les parcelles sont classées en zone agricole car La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. Cependant, le règlement du PLUi permettra la réalisation d'annexes et d'extensions limitées qui pourront permettre de faire évoluer les constructions existantes. La parcelle 1196 est quant à elle en grande partie classée en zone constructible.

LIVERS-CAZELLES

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
M. Alain FABRE 21/06/2019	Demande de requalification de la parcelle B382 en zone constructible.	Favorable en partie La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. L'urbanisation en linéaire a été limitée sur le territoire, seule la pointe sud de la parcelle B382 est classée dans le zonage du PLUi comme espace constructible.
Mme Monique AUDART 06/05/2021	Demande de changement de destination de bâtiment d'exploitation en habitation sur les parcelles C139 et B466. Demande de qualification en zone constructible de tout ou partie des parcelles A220, A225, B468, B467, C142, C143, C146.	Favorable en partie Changements de destinations pour les parcelles C139 et B466 pris en compte. Les autres parcelles ne peuvent être classées en zone constructible du fait des obligations nationales de modération de la consommation d'espaces.
M. Mikael BES <i>Non daté</i>	Demande de changement de destination d'un hangar de type agricole en habitat sur les parcelles C609 et C105.	Favorable Les bâtis des parcelles C609 et C105 sont en zone constructible, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
Mme Lydia BOUDOIRE 30/04/2021	Demande de STECAL pour projet de yourtes, parcelle F213 et al.	Défavorable Le manque d'information n'a pas permis de traiter cette demande.
Mme Lydia BOUDOIRE 30/04/2021	Demande de changement de destination pour une dépendance sur parcelle F213.	Favorable
Mme Christine GASQUET 01/04/2021	Demande de requalification de la parcelle 101 et 102 en terrain constructible. Changement de destination d'un garage en habitat. Parcelle F543.	Favorable en partie Les parcelles F101 et F543 ont été classées en zone constructible. En raison de sa superficie seulement une partie de la parcelle F102 a été classée en zone constructible.
Mme. Juliane MICHALIK 29/10/2021	Demande de classement en zone constructible des parcelles D257 et D267 au lieu-dit La Bonnetié.	Défavorable Ces parcelles sont boisées et relativement déconnectées du hameau de la Bonnetié. La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace.
Mme Raymonde Cayrols MAURS 24/09/2019	Demande de changement de destination d'un hangar en habitation sur la parcelle E379.	Favorable La parcelle est en zone constructible le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. Christophe MORTAGNE 22/11/2019	Demande de classement en zone constructible des parcelles agricoles suivante : E612, E616 et E737. Demande d'autorisation de réhabilitation d'une partie écroulée.	Défavorable Afin de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace, l'urbanisation du hameau de la Borie a été limitée. Les parcelles E612, E616 et E737 n'entrent pas dans la trame urbaine constructible. De plus, il est interdit de réhabiliter des ruines en zone agricole et naturelle.
M. Romain NADAI 03/03/2021	Demande de changement de destination de trois granges en habitation, parcelle G91 (prochainement modifiée en G141).	Favorable

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. Joël PRUNET 04/12/2020	Souhait d'installation d'un parc photovoltaïque associé à une culture de mûres sauvages.	Le règlement n'interdit pas l'installation d'un parc photovoltaïque
Mme Karine PAGES 26/11/2018	Demande de classement en zone de loisir des parcelles E423 et E424. Projet d'aménagement d'un terrain pour installation d'habitation légères de loisirs (5 yourtes).	Favorable en partie La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. Ainsi la parcelle E423 est classée en zone constructible (UA). Une partie de la parcelle E424 est classée en zone urbaine de loisirs (UL).
M. Eric ANDURAND	Demande de requalification d'un terrain agricole à constructible (projet immobilier). Parcelles D364.	Favorable en partie La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. Uniquement la partie haute, la plus proche de la route, est classée en zone constructible.
Mme et M. PAGES-ZORCO 22/04/2021	Demande de changement de destination de la parcelle E347 en terrain de loisirs.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. De plus la parcelle est déconnectée de la trame urbaine.
M. David GANTIE 29/04/2021	Demande de changement de destination d'un hangar agricole en habitation. Parcelle B127.	Favorable
Mme Nelly GANTIE 29/04/2021 Mme Marie Line GANTIE Mme Christiane GAUJARENGUES 08/02/2022	Demande de changement de destination de deux bâtiments en habitation. Parcelle B136.	Favorable
Mme et M. BALLARD 24/04/2021	Permis de construire sur parcelle D400 (terrain déjà bâtie et volonté de construire de nouveau). Demande de classement en zone constructible de la partie haute de la parcelle.	Favorable
Mme Marie Lene GANTIE 08/02/2022	Demande de changement de destination en habitation. Parcelle B136.	Favorable
M. Robert RIGAUD 17/09/2021	Demande de changement de destination en habitation. Parcelle G0142.	Favorable
Mme Anne-Marie VAYSETTES 8/06/2021	Demande de requalification de la parcelle A98 en zone constructible (habitation déjà présente sur le terrain). Projet d'une petite dépendance.	Favorable La parcelle est classée en grande partie en zone constructible. La partie boisée au nord fait l'objet d'un outil de protection mais la réalisation d'une dépendance sera possible sur le reste de la parcelle.
M. Jacques FABRE 28/06/2021	Demande de qualification des parcelles C580, C577, C567 et C598 en terrain constructible.	Favorable en partie Les parcelles C580 et C577 ont été classées en zone non constructible. La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. La zone constructible du hameau de Livers est définie uniquement par rapport à la trame urbaine existante, sans extension. L'urbanisation en linéaire a été limitée sur le territoire. La parcelle C567 est intégralement en zone constructible et la parcelle C598 pour partie
Pour Mme Reine GRANIER CAMMARC 24/08/2021	Demande de changement de destination d'un hangar agricole et d'une remise en habitation pour les parcelles B0129 et B0138.	Favorable

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Mme VIDAILLAC Corine 28/11/2021	Demande de changement de destination d'un dépôt de stockage vers un logement sur la parcelle B368.	Favorable Le bâti de la parcelle B368 est en zone constructible. Le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres règlementations.
Mme Christiane GAUJARENGUES 02/02/2022	Demande de changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation. Parcelle B136.	Favorable
M. Jean-Pierre BES 21/02/2019	Souhaite construire une maison individuelle sur la parcelle C104.	Favorable en partie La partie bâtie et une partie non bâtie de la C104 est classée en zone constructible. Une maison supplémentaire est possible.
M. Jean Phillipe CABRIT 10/10/2019	Demande de qualification des parcelles D172 et D174 en zone constructible. (Projet immobilier).	Favorable en partie Le lieu-dit La Bonnetié fait partie des hameaux à développer dans le cadre du PLUi, une partie de la parcelle D172 est constructible mais devra accueillir plusieurs constructions étant donné sa superficie. La parcelle D174 est également constructible en partie.
MM. CARRIÉ 13/09/2022	Demande de quatre changements de destination : parcelles C37, C38 et C462.	Favorable
M. VIDMAIRE et Mme SCHNEIDER 23/02/2023	Demande de changement de destination de l'ex-cave vinicole en logement ainsi que la maison d'origine sur la parcelle E 634.	Favorable La parcelle se situe en zone constructible. Le changement de destination et la reconstruction de la maison d'origine sont donc autorisés.
Mme Claire ODE 25/05/2023	Demande de changement de destination pour deux bâtiments, parcelle F0574.	Favorable en partie Le bâtiment en pierre a été repéré. En revanche, le second bâtiment ne remplit pas les conditions pour un changement de destination.
Mme Raymonde MAURS 09/01/2020	Demande de classement en zone constructible de la parcelle E 379.	Favorable
M. et Mme DALLARD 31/07/2023	Demande de changement de destination pour un bâtiment, parcelle 0F 265.	Favorable Le bâtiment se situe en zone constructible. Il pourra donc changer de destination.
M. et Mme GARCIA 23/01/2024	Demande de classement en zone constructible de la parcelle D 137.	Défavorable La parcelle est une zone naturelle boisée déconnectée de la trame urbaine. La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace.

LOUBERS

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
M. GRACYASZ Robin et Mme CABROLIE Aurélie 11/03/2022	Changement de destination d'une partie de la parcelle 191 (partie haute) en constructible.	Le manque d'information absence de section n'a pas permis de prendre en compte la demande.
M. PETITJEAN Marcel 15/03/2022	Construction d'un garage et d'un appentis sur parcelles 170-169-168 section A.	Favorable Les parcelles se trouvent en zone constructible, les extensions y sont donc autorisées.
M. PETITJEAN Marcel 15/03/2022	Changement de destination d'une grange de la parcelle 220 section A en constructible.	La demande manque de précision car plusieurs bâtiments sont présents sur la parcelle. Ne sachant pas lequel est concerné par le projet la demande n'a pas été prise en compte.
Famille DEBREILH-RABALY Date non connue	Changement de destination des bâtiments et de la parcelle 12 et 13, section A (grange) en constructible.	La demande n'a pas été prise en compte car aucun bâtiment existant sur les parcelles.
Inconnu	Projet de réhabilitation d'une grange sur parcelle 518. Extension de l'habitation parcelle 517.	Le manque d'information absence de section n'a pas permis de prendre en compte la demande.

MARNAVES

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
M. et Mme VAN RIJN 15/04/2019	Demande de changement de destination pour les bâtiments des parcelles A83, A80 et A81 pour rénovation d'un séchoir à tabac en habitation.	Favorable
Mme EDO Marie-Annick 01/04/2021	Demande de changement de destination des parcelles 920, 962, 963, 964, 1134, 1012, 1015, 1017, 1431, section B4 et parcelles 419 et 420, section B2 en constructibles.	Favorable en partie Les parcelles B920, A962, A963, A964 sont en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations. La parcelle B1012 a été classée en partie en zone constructible. Les parcelles B1015, B1017, B1431, B419 B420 en ont été classées en zone non constructible. La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace.
Mme ALVAREZ Maryse 19/04/2021	Demande de changement de destination d'une grange en habitation sur les parcelles 1340 et 1342, section B.	Favorable Les parcelles sont en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
Mme BOUDER Alexandra 11/01/2022	Demande de changement de destination d'un bâtiment sur la parcelle 302 section C en habitation pour extension.	Aucun bâtiment existant sur la parcelle à Marnaves. La demande semble concerner la commune de Labarthe-Bleys. Sur la commune de Labarthe-Bleys, le bâtiment parcelle C302 a bien été identifié.
M. THOMAS Kevin 31/01/2022	Demande de changement de destination d'un bâtiment agricole sur les parcelles B077, B0076, B1336 pour vocations diverses (bureau, ateliers, habitations).	Favorable
M. ROUSSEL Francis 14/12/2023	Demande de changement de destination pour un bâtiment accolé à ma résidence principale pour faire une extension, parcelle B166.	Favorable
M. WEINMANN Peter BOYER	Demande de changement de destination pour un bâtiment accolé à ma résidence principale pour faire une extension, parcelle B60.	Favorable
Association Le Pech et ses ami(es) 14/12/2023	Demande de changement de destination, parcelle B0065.	Favorable

MILHARS

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
M. Stéphane BESOMBES 23/04/2022	Demande de changement de destination sur la parcelle C161.	Il n'y a aucun bâtiment sur la parcelle C161, le bâtiment se trouve sur la parcelle C162, il a été identifié pour un changement de destination
Mme. Régine Vergnhes 15/03/2022	Demande de changement de destination sur la parcelle A 1180 au lieu-dit Combal.	Favorable
SARL LES NIDS DE BONNAN 12/10/2022	Demande de changement de destination en constructible pour un projet HHL et habitation sur les parcelles 0041 et 207.	Favorable
Inconnue	Demande de changement de destination sur la parcelle C 224 au lieu-dit Les Landes.	Favorable

MOUZIEYS-PANENS

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Camille DEDIEU 19/05/2021	Projet d'hébergement (en bois, sur pilotis, sans fondation). Parcelle E0038. Construction d'un logement pour surveiller les chèvres naines sur la parcelle E422.	Défavorable Le projet a été abandonné en cours de procédure.
M. Robert JACKSON 03/09/2021	Demande de certificat d'urbanisme pour une construction d'habitation. Parcelles G 137, 140, 14.	Défavorable Dans un souci de modération de la consommation d'espace, une seule zone constructible a été définie sur la commune de Mouzieys-Panens. Ce choix a pour objectif de renforcer le centre bourg et d'éviter le mitage, notamment sur les terres agricoles. Les parcelles demandées sont trop éloignées du village.
M. Robert JACKSON 8/10/2021 Demande renouvelée le 30/12/2022	Requalification de la parcelle G141 en constructible.	Défavorable Dans un objectif de limitation de la consommation d'espace et du mitage, la zone constructible de la commune de Mouzieys se concentre sur le village. La parcelle faisant l'objet de la demande est trop éloignée du village. Le hameau de Boisse ne fait pas l'objet d'une délimitation de zone constructible.
Mme Christiane LAFAGE 14/12/2021	Changement de destination : Projet de restauration sur parcelle AC 26 + projet de construction hangar et garage au nord de la parcelle AC 26.	Favorable Les bâtiments repérés font partie de la zone constructible, ils peuvent bénéficier d'un changement de destination sans avoir à être repéré précisément.
M. Jean-Jacques MAZIERES 20/12/2021	Changement de destination d'un bâtiment agricole en bureau. Parcelle E474.	Favorable
Mme et M. Patrice et Christel MAZIERES 20/12/2021	Changement de destination de bâtiment agricole à hébergement (gîtes, chambre d'hôtes). Parcelle E472	Favorable
Mme Monique ROBERT 27/06/2021	Qualification d'un terrain à bâtir. Parcelle AA72, AA25, AA67, AA69.	Favorable en partie La partie basse de ces parcelles a été classée en zone constructible afin de s'aligner sur l'urbanisation des parcelles attenantes.
M. Bastien SALAS 01/07/2021	Changement de destination de bâtiments sur la Parcelle AC 01. Changement de destination pour la parcelle AC29.	Favorable Pour le changement de destination de la parcelle AC01 Pour le changement de destination de la parcelle AC29 qui est classée en partie en zone constructible, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
Mme Francine TRANIER – TELLOUK 18/08/2021	Changement de destination de bâtiment agricole en habitation. Parcelle AA 58.	Favorable Une partie du bâtiment a été pris en compte pour changement de destination
Mme Catherine TRESSOLS 17/12/2021	Changement de destination en habitation. Parcelle C497, C13, C19.	Favorable en partie Un changement de destination a été pris en compte sur la parcelle C19 Les demandes sur les parcelles C497, C13 n'ont pas été prise en compte car les bâtiments ne répondent pas aux critères de changement de destination.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Mme et M. ESTIVALS 10/12/2021	Changement de destination d'une grange et d'une étable. Parcelle C433.	Défavorable La parcelle étant en zone agricole et en zone inondable la demande de changement de destination n'a pu être validé.
Mme et M. MARTES 09/11/2021	Changement de destination : établie en habitation + chai en lieux d'hébergement (gîte). + construction d'une piscine inférieure de 10x15 soit 150m² Parcelle A0519.	Favorable
M. Paule HARCHENKO 06/07/2021	Demande d'AU pour un garage sur la parcelle AB-126 dans une ruine.	Défavorable La parcelle est en zone inconstructible et boisée, elle ne permet donc pas l'implantation d'un garage. De plus la ruine en question n'est plus cadastrée aujourd'hui.
M. Rene DALENS 29/11/2021	Requalification de la parcelle agricole AB-0077 en constructible (réseaux à proximité).	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. L'urbanisation en linéaire a été limitée sur le territoire et la parcelle AB 0077 ne sera pas prise en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible.
M. Rene DALENS 29/11/2021	Changement de destination sur la parcelle AA1.	Favorable
Mme Nadine PERNES 03/03/2021	Changement de destination de bâtiment agricole en habitation. Parcelle AA75.	Défavorable Le bâtiment ne correspond aux critères d'identification pour un changement de destination (pas de caractère patrimonial).
Mme Nadine PERNES 03/03/2021	Qualification d'un terrain en constructible. Parcelle AA 75.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. L'urbanisation en linéaire a été limitée sur le territoire et la parcelle AA75 ne sera pas prise en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible.
Mme CAVAILLE A 02/10/2022	Changement de destination d'une grange en habitation parcelle AB53.	Favorable Les parcelles sont en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. JACKSON Robert 30/12/2022	Changement de destination de la parcelle G141 en constructible.	Défavorable Le bâtiment ne correspond aux critères d'identification pour un changement de destination (pas de caractère patrimonial)
M.BLANC Christian 05/08/2021	Changement de destination d'une grange en habitation parcelle B0621.	Favorable Un bâtiment a été repéré sur la parcelle
M. CORNUS Gérard 27/07/2021	Changement de destination d'un garage + grenier (52 m²) + bergerie (55 m²) en habitation parcelle D36.	Favorable
MME. TRESSOLS Christine 08/02/2023	Changements de destination sur les parcelles D59 et D60.	Favorable
ARNAL 08/02/2023	Changements de destination sur parcelle AC 01.	Favorable
MALFETTES 08/02/2023	Changement de destination d'une grange en habitation parcelle B0621.	Favorable Un bâtiment a été repéré sur la parcelle

NOAILLES

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Magali BOYER 15/09/2021	Demande de classement de la parcelle A400 en zone constructible.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. Le critère retenu pour la définition des hameaux constructibles est au moins 5 maisons situées à moins de 50 mètres les unes des autres. La parcelle A400 ne sera pas prise en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible, de même que le reste du hameau.
M. Christian VERGNES 22/01/2022	Demande de classement des parcelles A1061 et 1070 en zone constructible.	Favorable en partie La parcelle 1070 a été ajoutée à la zone urbaine mais pas la 1061 pour des raisons d'objectif de limitation de consommation foncière sur le territoire.
Mme Josiane MAVIEL 30/08/2022	Demande de classement en zone constructible de la parcelle A 1201.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels en évitant le mitage urbain. La parcelle demandée ne se trouvant ni au sein d'une trame urbaine existante ni en continuité de l'une d'elles, elle ne peut donc pas être classée en zone constructible.
M. Bernard VERGNES 03/09/2022	Demande de classement en zone constructible une partie de la parcelle A 964 (4 500m ²).	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels en évitant le mitage urbain. La parcelle demandée ne se trouvant pas au sein d'une trame urbaine elle ne peut donc pas être classée en zone constructible.
M. Lorris LAPERRUQUE 02/09/2022	Demande de classement en zone constructible de la parcelle A 398.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels en évitant le mitage urbain. La parcelle demandée ne se trouvant ni au sein d'une trame urbaine existante ni en continuité de l'une d'elles, elle ne peut donc pas être classée en zone constructible.
Mme Fabienne MAZA 05/09/2022	Demande de classement des parcelles A 357 et 1145 en zone constructible.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels en évitant le mitage urbain. Les parcelles demandées ne se trouvant ni au sein d'une trame urbaine existante ni en continuité de l'une d'elles, elles ne peuvent donc pas être classées en zone constructible.
M. Guy ROUQUETTE 27/02/2024	Demande d'une légère extension de la zone UA pour réaliser une extension de hangar.	Favorable

PENNE

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Annie AURIEL 27/03/2021	Demande de qualification de la parcelle BM 313 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est en discontinuité de la trame bâtie et ne peut donc pas être classée en zone constructible.
M. Phillipe DELABRE 27/03/2020	Demande de qualification de la parcelle BM 40, 41, 44, 314, 93 en zone constructible.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. Les parcelles étant en dehors de la trame urbaine elles ne seront pas prises en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible.
M. Michel BIN 10/09/2021	Demande de changement de destination d'une grange en habitation. Parcelle B179 à Fabre.	Favorable La parcelle est en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
Mme et M. CAPEL 28/08/2021	Demande de changement de destination d'un bâtiment agricole et habitation, parcelle BV 85.	Favorable La parcelle est en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
Mme et M. LACOMBE 7/04/2021 Nouvelle demande le 21/03/2022	Demande de changement de destination de 3 bâtiments agricoles, parcelles BT17, BV242 et CS4.	Favorable
Mme et M. GIBE 31/03/2021	Demande de changement de destination d'un ancien corps de ferme en habitation. Parcelle CN 272.	Favorable
M. Roger GESQUIERE 10/12/2019	Opposition au projet d'aménagement de Fontblanque du précédent projet de PLU.	La demande fait référence au projet de PLU précédent. Le projet a aujourd'hui évolué.
Mme. Nathalie CARBONEL et M. Jean Luc HERMANN 18/03/2022	Souhaitent rendre constructible la parcelle BM 313 pour la construction d'un logement individuel.	Défavorable La parcelle est en discontinuité de la trame bâtie et ne peut donc pas être classée en zone constructible
M. William Bouges 03/08/2022	Demande de classement de la parcelle BT 206 en zone constructible.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels en évitant le mitage urbain. La parcelle demandée ne se trouvant ni au sein d'une trame urbaine existante ni en continuité de l'une d'elles, elle ne peut donc pas être classée en zone constructible. De plus, elle est boisée.
Mme. DECLERCQ-PUYPE Dominique 11/10/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles suivantes : BZ0332 (pour construction d'un local professionnel), BZ0326 et BZ0327 (pour une maison d'habitation).	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels en évitant le mitage urbain. Les parcelles demandées ne se trouvant ni au sein d'une trame urbaine existante ni en continuité de l'une d'elles, elles ne peuvent donc pas être classées en zone constructible. La définition d'un STECAL nécessite d'être rattaché à un bâti existant.
M. PUYPE	Demande de restauration d'une bergerie sur la parcelle BZ125.	Favorable Classement de la parcelle en zone agricole pour permettre le projet.

M. DELPECH Alain 10/10/2016	Demande de changement de destination du bâti sur parcelle BV50,284 et 52. Changement de destination du bâti parcelle BV65.	Favorable en partie Les bâtis des parcelles BV50 et BV65 se trouvent en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations. Une partie de la parcelle BV284 est en zone urbaine donc constructible. La parcelle BV52 a été placée en zone naturelle dans un souci de limiter la consommation foncière et afin de préserver les espaces agricoles et naturels.
Mme LOEB Danièle Date inconnue	Demande de changement de destination d'une grange en habitation parcelle BE179.	Favorable Les parcelles sont en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. ALBERO Thierry 03/09/2021	Demande de changement de destination pour la grange sur la parcelle BD82 en habitation.	Favorable Les parcelles sont en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. et Mme BOUSQUET 19/11/2021	Demande de changement de destination pour la grange sur la parcelle CN124 en habitation. Demande de classement en zone constructible partielle de la parcelle CN156 (cf plan).	Favorable en partie Le bâti de la parcelle CN124 se trouvent en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations. La parcelle CN156 est en zone agricole, déconnectée de la trame urbaine, elle ne peut pas être classée en zone constructible.
M. REY Patrick 05/04/2022	Demande de classement de la parcelle BI 93 en constructible et d'identifier en changement de destination un bâtiment sur la parcelle AL40.	Favorable
M. AMIOT Michel 21/04/2022	Demande de changement de destination d'une grange sur les parcelles BD 212 243 en habitation.	Favorable
M. TEIL Maurice Date non connue	Demande de changement de destination d'une grange sur les parcelles 0142 en habitation.	Favorable
Mme JAUFFRET Marie-Hélène Date non connue	Demande de changement de destination d'un hangar sur la parcelle 310 00BN01 en habitation.	Favorable
LODENOS Date non connue	Demande de changement de destination d'une grange sur la parcelle BN 124 en habitation.	Favorable
M. LARROQUE Cédric et Mme AURADE Magalie	Demande de changement de destination d'une grange sur la parcelle BX153 en habitation.	Favorable
M. VIDAL Jean- Pierre 17/03/2022	Demande de changement de destination d'une grange sur la parcelle BK165 en habitation.	Favorable Pour la parcelle BL165 et non BK165.
M. et Mme BUDIA Michelle et Joelle 01/03/2022	Demande de changement de destination d'un hangar sur la parcelle CR205 en habitation.	Favorable
MIGNOT Date non connue	Demande de changement de destination des 2 bâtiments existants sur la parcelle BZ0195 en habitation.	Défavorable La demande manque de précision, en raison d'un trop grand nombre de bâtiments sur la parcelle la demande de changement de destination n'a pu être prise en compte.
M. MAFFRE Jean- Pierre 28/09/2022	Demande de changement de destination d'une grange sur la parcelle BP175 en habitation. Parcelle BP 228	Favorable

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. et Mme SOULIER Michel et Denise Date non connue	Demande de changement de destination de bâtiments existants sur la parcelle AD0212.	Défavorable La demande de changement de destination a été refusée car la surface des bâtiments est supérieure à 500 m ² , elles ne rentrent donc pas dans les critères retenus par la 4C.
M. DE RIDDER Marc 28/09/2022	Demande de changement de destination d'un bâtiment existant sur la parcelle CN117.	Favorable Les parcelles sont en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
Mme NOUGARET Marie-Hélène 27/09/2022	Demande de changement de destination d'une grange sur les parcelles BH66 BH69 BH70 en habitation.	Favorable
Mme COUDERC Nora et M. FONTAINE Xavier Date non connue	Demande de changement de destination de bâtiments existants sur les parcelles AE 32, 35 et 35 en habitation.	Favorable Les parcelles sont en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. CHOUARD Jean-Christophe 28/03/2022	Demande de changement de destination de bâtiments existants sur les parcelles AE32 et AE535.	Favorable Les parcelles sont en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
Mme LENTZ Emilie 12/12/2022	Demande de changement de destination de bâtiments existants sur la parcelle BZ304.	Favorable La parcelle est en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
Nom illisible 19/04/2019 OK	Demande d'autorisation de construire annexe dans jardin jusqu'à 20 m.	Le manque d'information absence de références cadastrales n'a pas permis de prendre en compte la demande.
M. et Mme MAMADE Robert et Christiane 14/09/2019 OK	Demande de renouvellement de la demande de permis de construire pour parcelle CD54.	Défavorable Bien qu'en bordure de la trame urbaine, l'urbanisation linéaire est à limiter sur le territoire. La parcelle n'a donc pas été intégrée à la trame urbaine existante.
M. DILLON 18/11/2019	Demande de classement en zone constructible de la parcelle CI 134.	Défavorable La parcelle se trouve en zone agricole La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace.
M. MAFFRE Didier 25/10/2019	Changement de destination des parcelles BP27, 29 et 30 en zone de stockage matériel roulant ou matériaux.	Défavorable Les parcelles se trouvent en zone naturelle La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace.
M. MEME Jacky 15/11/2019	Demande de classement en zone constructible des parcelles CD210, 122, 121 et 218.	Favorable en partie Une partie de la parcelle CD 122 a été classée en zone constructible.
M. VIGUIER Denis 29/11/2019	Demande de classement en zone constructible des parcelles BT 380 et BT 379.	Défavorable Les parcelles sont classées en zone Agricole. La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace.
M. POUSSOU Jacky 08/12/2019	Demande de classement en zone constructible pour les parcelles BS117 et 118 en vue de réaliser des travaux de restauration et de sauvegarde du patrimoine.	Favorable
M. VIDAL Jean-Pierre Date non connue	Demande de classement en zone constructible pour une partie de la parcelle CN126 (projet découpage 3 lots).	Favorable en partie Une partie de la parcelle a été classée en zone constructible cependant elle est soumise à un secteur de densité minimale afin d'optimiser le foncier constructible.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nom illisible Date non connue	Demande de classement en zone constructible des parcelles BZ326 et 327.	Défavorable Les parcelles BZ326 Et 327 sont déconnectées de la trame urbaine, elles ne pourront pas être classées en zone constructible.
WHITE Martin	Demande de changement de destination pour un bâti sur la parcelle BY 085	Favorable
FAMILLE BOYER Date non connue	Demande de changement de destination pour le bâti sur la parcelle BI 335.	Favorable
Mme ROBERT Christiane Date non connue	Demande passage constructible de la parcelle CD 54.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. L'urbanisation en linéaire a été limitée sur le territoire et la parcelle CD54 ne sera pas prise en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible, elle est déconnectée du centre-ville.
Mme PLANTADE Agnès 05/10/2022	Demande de changement de destination pour la construction en pierre parcelle CR11.	Favorable
SANZ Ludovic Date non connue	Demande pour la création d'une zone artisanale sur les parcelles BM317 et BM322. Demande d'un classement en zone constructible de la parcelle BM322, pour un projet de maison habitation.	Favorable
Mme LOSSEAU Isabelle 06-10-2022	Demande de classement en zone constructible de la parcelle CO005 pour projet d'hébergement de loisir.	Défavorable Manque de précision sur le projet pour pouvoir être pris en compte.
Mme RAMETTE Myriam 06-10-2022	Demande de changement de destination du bâtiment sur la parcelle BM112.	Favorable
Mme DELPECH Annie 06/10/2022	Demande de changement de destination des bâtiments sur les parcelles BD70, BD235 et BD90.	Favorable Les parcelles sont en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. FLAUJAC Bruno 06/10/2022	Demande de changement de destination des bâtiments sur les parcelles BD84 et BH107.	Favorable La parcelle BD 84 se trouve en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations. Favorable pour la parcelle BH 107.
M. LINON Francis Date non connue	Demande de changement de destination des bâtiments sur les parcelles CS133, AZ38 et AP28.	Favorable
M. LINON Francis Date non connue	Demande de classement des parcelles BR 22, 23 et 24 en zone verte touristique pour installer chalets/mobil home.	Défavorable En raison d'un manque d'information sur le projet, aussi les parcelles sont déconnectées de la trame urbaine.
M. LINON Francis Date non connue	Demande de classement des parcelles AD223 et AZ16 en zone verte touristique pour installer chalets/mobil home.	Défavorable En raison d'un manque d'information sur le projet, aussi les parcelles sont déconnectées de la trame urbaine.
M. LINON Francis Date non connue	Demande de classement en zone constructible de la parcelle AD17.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels en évitant le mitage urbain. La parcelle demandée ne se trouvant ni au sein d'une trame urbaine existante ni en continuité de l'une d'elles, elle ne peut donc pas être classée en zone constructible.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. DELPECH Jean-Claude Date non connue	Demande de changement de destination des bâtiments sur les parcelles CS127, BR304 et BR149.	Favorable en partie Changement de destination pour les bâtis des parcelles CS0127 et BR304. Le changement de destination ne sera pas possible pour la parcelle BR0149 qui est classée en zone UE (vocation à accueillir des équipements publics).
M. ALBERO Jean-Noel 31/03/2021	Demande de changement de destination du bâtiment sur la parcelle BP310.	Favorable La parcelle se trouve en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
EL OUAHDANI Céline 14/10/2021	Demande de changement de destination du bâtiment sur la parcelle BP159.	Favorable
NERIVELLE Coralie 19/11/2021	Demande de classement de la parcelle BT252 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone N La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels en évitant le mitage urbain. La parcelle demandée ne se trouvant ni au sein d'une trame urbaine existante ni en continuité de l'une d'elles, elle ne peut donc pas être classée en zone constructible.
M. CONQUET Claude 08/07/2021	Demande de changement de destination en habitation pour le hangar/atelier, sur les parcelles BZ315, BZ322	La demande de changement de destination pour la parcelle BZ315 a été supprimée.
Mme WENDEL Séverine 30/12/2021	Demande de changement de destination en habitation pour bâti, parcelles AW205.	Défavorable Le bâtiment n'est pas cadastré, et donc ne peut pas être identifié pour changement de destination.
M. RENARD Jonathan 25/07/2022	Demande de changement de destination en habitation pour grange, parcelle CK01218.	Favorable
M. WEISS André 09/08/2022	Demande de changement de destination du bâtiment sur la parcelle BH139.	Favorable
M. DELPECH Alain 22/04/2022	Demande de changement de destination pour la grange parcelle AE150, pour les deux hangars parcelle AE151 et pour la grange parcelle AE131.	Favorable Les parcelles se trouvent en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. STOLZ François 28/09/2022	Demande de changement de destination pour le bâtiment sur la parcelle BC128.	Favorable
HUIJBREGILS Gijs	Demande de changement de destination pour le bâtiment sur la parcelle BY84.	Favorable
M. PICARDAT	Demande de changement de destination pour les bâtiments sur les parcelles AX 023 et 024.	Défavorable Les bâtiments sur les parcelles AX023 024 n'ont pas de toit, ils sont donc considérés comme en ruine et ne peuvent faire l'objet d'un changement de destination.
M. et Mme GOILLIER 10/11/2023	Demande de changement de destination du bâtiment sur la parcelle BH120.	Favorable
M. CARRETTE Mathieu 21/04/2021	Demande de STECAL pour construction d'un atelier pour rangement matériel.	Défavorable Les STECAL ne sont autorisés qu'à proximité d'un bâti déjà existant.
MME. DELAGE 19/10/2023	Demande de STECAL pour construction d'un local de stockage et accueil du public parcelles BT186 et BT392.	Défavorable Les STECAL ne sont autorisés qu'à proximité d'un bâti déjà existant, la parcelle BT186 ne contient pas de bâti. La parcelle BT392 est introuvable.
Mme BOURDIER	Demande d'extension de sa maison d'habitation.	Favorable Les extensions des habitations existantes sont autorisées mais réglementées en fonction des zones.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M.JACOBE DE NAUROIS Baptiste 02/11/2023	Demande de changement de destination pour une grange parcelle BE261.	La parcelle se trouve en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
Projet des NOUELS MME.LAGUEYTE Anne 22/09/2022	Demande de STECAL pour projet multi-activités agricoles (cf de présentation).	Défavorable Le projet étant très dispersé et sur une surface trop étendue l'outil STECAL qui doit concerner un secteur limité n'est pas adapté dans ce cas.
TEIL Bertrand et BARRAU Hélène	Projet d'une installation élevage nécessitant constructions pour activité et hébergement, parcelle AE0091	Défavorable La parcelle est en zone naturelle et devra faire l'objet d'une conversion dans le cadre de l'activité Le projet est prématuré, des constructions seront envisageables si une activité d'élevage est avérée.
Ferme du SEGALAR Décembre 2023	Demande de changement de destination pour plusieurs bâtiments, parcelles CS 212, 213, 108 et 127. Projet : reprise de la ferme pour le développement de plusieurs activités : forestière, agricole, artisanale et local d'accueil et d'administration.	Favorable
M. Alexandre COUSIN 15/01/2024		

ROUSAYROLLES

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme STECCA Florence 02/10/2020	Demande de classement en zone constructible de la parcelle A309.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels en évitant le mitage urbain. La parcelle demandée ne se trouvant ni au sein d'une trame urbaine existante ni en continuité de l'une d'elles, elle ne peut donc pas être classée en zone constructible.
M. Jean-Jacques CHARCOUCHET 13/04/2021	Demande de changement de destination d'un bâtiment sur la parcelle A821.	Défavorable Le bâtiment ne correspond aux critères d'identification pour un changement de destination (pas de caractère patrimonial notamment).
Mme PHILIPPOT Thérèse 03/09/2022	Demande de classement en zone constructible de la parcelle A584.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels en évitant le mitage urbain. La parcelle demandée ne se trouvant ni au sein d'une trame urbaine existante ni en continuité de l'une d'elles, elle ne peut donc pas être classée en zone constructible.
CAULLIEZ Date non connue	Demande de changement de destination d'un bâtiment sur la parcelle B0296.	Favorable

SAINT-MARCEL-CAMPES

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Marie-Line GAUTIER 01/03/2021	Qualification de la parcelle A94 en terrain à bâtir	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. L'urbanisation en linéaire a été limitée sur le territoire et la parcelle A94 ne sera pas prise en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible.
M. Max GOUDOFFRE 27/09/2021	Projet d'aménagement sur la parcelle H0072	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. L'urbanisation en linéaire a été limitée sur le territoire et la parcelle H0072 ne sera pas prise en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible.
DENEUVE / MARTIN 27/09/2021	Changement de destination sur la parcelle K0019 et demande de création de zone d'activité de loisirs sur les parcelles 25,159,21,20 section K pour installer quatre hébergement temporaire.	Favorable pour le changement de destination de la parcelle K0019 Pour le STECAL favorable en partie, l'ensemble des parcelles n'a pas pu être pris en compte en raison d'une superficie trop importante.
M. Hervé TACHE 17/02/2022	Changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur la parcelle A253	Favorable
M. Hervé TACHE 17/02/2022	Classification de la parcelle A0099 en terrain constructible	Non favorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. L'urbanisation en linéaire a été limitée sur le territoire et la parcelle A0099 ne sera pas prise en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible.
M. Patrick GAYARD 09/08/2021	Classification des parcelles D154 et D325 en terrain constructible	Défavorable Le lieu-dit Fauch n'est pas retenu comme hameau constructible, il s'agit d'un hameau agricole (bâtiment d'élevage faisant l'objet d'un périmètre sanitaire et parcelles déclarées à la PAC). Les parcelles ne peuvent donc être classées en zone constructible.
Mme Agnès TARISSE 23/08/2021	Changement de destination situé sur la parcelle 149 , section B	Favorable
M. Christian RIGAUD 23/08/2021	Changement de destination de différentes dépendances (étable, grange, garage...) situées sur la parcelle A 251	Favorable en partie 1 bâtiment a été pris en compte.
M. Alric DOINEIL 23/08/2021	Classification des parcelles A0273 et A0274 en zone d'activité lié aux loisirs et aux touristes	Projet abandonné au cours de la procédure.
M. Frédéric CAMAROC 25/08/2021	Classification des parcelles K0087, K0091 et K0092 en zone constructible	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. L'urbanisation en linéaire a été limitée sur le territoire et les parcelles K87 et K91 ne seront pas prises en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible car elles sont agricoles et ne sont rattachées à aucun hameau constitué et urbanisé.
M. Jérôme CABOT 25/08/2021	Changement de destination pour un bâtiment situé sur la parcelle K018 (ancienne étable et grange)	Favorable

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. Antoine TUDAL 22/09/2021	Changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur la parcelle I001	Favorable
M.r Antoine TUDAL 22/09/2021	Classification de terrains constructibles sur les parcelles I002, I0017, I0018, I0019	Non favorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. L'urbanisation en linéaire a été limitée sur le territoire et les parcelles I002, I017, I018, I 019 ne seront pas prises en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible. Elles ne sont rattachées à aucun hameau constitué et urbanisé.
M. Claude DEYMIE représentant Mme Ginette FAVAREL 21/05/2021	Changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur la parcelle K0162. La demande est par la suite annulée.	Demande annulée
Mme Gabrielle DEBOCK	Classification de terrain en zone constructible sur les parcelles A108,109,110,111 et 226 à Esparreau	Défavorable Le lieu-dit n'est pas retenu dans les espaces constructibles. Une trame urbaine constructible doit compter au moins 5 habitations, distantes d'au maximum 50 mètres. Le lieu-dit est agricole et bordé par des parcelles déclarées à la PAC. Le souhait n'est pas de le développer, dans une volonté de limitation de la consommation d'espaces et du mitage.
Mme Christiane BOUSQUIE représentante de M. et Mme COLOMBIER 14/06/2021	Classification de terrain en zone constructible sur les parcelles K0109 et K0110 et changement de destination sur la parcelle K110	Favorable en partie La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. L'urbanisation en linéaire a été limitée sur le territoire et les parcelles K109, K110 ne seront pas prises en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible. Un changement de destination est repéré sur la parcelle K110.
M. Jean Louis PARAT 21/06/2021	Conservation de la classification de la parcelle I0228 en terrain constructible	Favorable La parcelle est rattachée au hameau de la Martinié, qui est classé en zone constructible et bénéficie d'une extension. La parcelle est constructible en partie.
M. et Mme MESICLAN 23/06/2021	Conservation de la classification de la parcelle A0271 en terrain constructible	Favorable La parcelle est rattachée au hameau Les Terrasses, qui est classé en zone constructible.
Mme Valérie NAVEAU-DELSOL 04/08/2021	Changement de destination pour les bâtiments agricoles situés sur les parcelles E0046, E0043, E0045 en habitation	Favorable
Mme Valérie NAVEAU-DELSOL 04/08/2021	Changement de destination pour les bâtiments agricoles situés sur les parcelles E0055 en habitation	Favorable
M. Michel GAUDOFFRE 07/04/2021	Requalification de la parcelle A258 en terrain constructible (proximité de l'eau potable et de l'électricité), La Croix des Ardennes	Favorable
M. Marc GRIMAL Non daté	Requalification des parcelles A280 et A260 en terrain constructible (proximité de l'eau potable et de l'électricité)	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. L'urbanisation en linéaire a été limitée sur le territoire et les parcelles A280 et A260 ne seront pas prises en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible.
M. Max GAUDOFFRE 17/05/2021	Changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur les parcelles H76, H77	Favorable en partie Le changement de destination sur la parcelle H76 n'a pas été pris en compte car projet non porté

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

	+ même demande pour le 426 chemin de Coste Rouge parcelles H84 et H85	par l'exploitant et se trouvant dans la zone de 100 m d'une exploitation. Le changement de destination sur la parcelle H77 n'a pas pu être pris en compte en raison d'un manque de précision (plusieurs bâtis sur la parcelle).
Mme et M. Marie-Line et Jean Luc PERRON 19/05/2021	Requalification de la parcelles 0233 en terrain constructible (proximité de l'eau potable et de l'électricité), section A	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels et de modérer la consommation d'espace. La parcelle A0233 en zone agricole ne sera pas prise en compte dans le zonage du PLUi comme un espace constructible.
M. Alain HIBERT 26/05/2021	Conservation de la parcelle C051 et 0050 restent constructible (projet d'habitation en cours)	En partie favorable Parcelles C050 C051 La partie la plus proche de la route a été classé en zone constructible. L'objectif n'étant pas de développer une urbanisation en second rideau, elle n'est pas en totalité classée en zone constructible.
M. Alain HIBERT 26/05/2021	Souhaite un changement de destination au bâtiment 349 route de Point de Pitu, parcelle 52 section C	Favorable Le hameau est classé en zone constructible, le bâtiment pourra faire l'objet d'un changement de destination sans avoir à être repéré.
M. Claude DEYNIE 26/05/2021	Requalification des parcelles I0215, 0216, 0213 et 0214 en terrain constructible	En partie favorable La parcelle 251 est trop éloignée des parcelles bâties pour être intégrée à la zone constructible de la Martinié mais les parcelles 213 et 214 font partie du développement du hameau (zone d'extension).
M. Jacques COUFFIN 25/09/2021	Changement de destination d'un bâtiment d'élevage en habitation. Parcelle I99, et pour deux bâtiments qui n'ont plus d'activités agricoles I360	Favorable
M. Pierrot LOUPIAC 18/01/2023 23/01/23 et	Demande le changement de destination de trois constructions sur les parcelles G77 et H58.	Favorable

SAINT-MARTIN-LAGUEPIE

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
M. DEMMER 16/12/2021	Changement de destination d'une grange agricole en habitation (gîte et atelier), atelier sur la parcelle C1080	Favorable
Mme. Aude BARRIA 02/01/2022	Souhaite que les parcelles A505 et A508 soit constructible pour la construction d'une maison individuelle	Favorable en partie La parcelle A505 est située en extrémité du hameau de Saint-Pierre et est d'une grande superficie (1.5) pour une habitation individuelle. Une partie de la parcelle est classé en zone constructible (environ 1 200m ²). La parcelle 508 est trop éloignée la zone bâtie. Pour rappel, la définition retenue pour un hameau constructible est au moins 5 habitations, distante d'au maximum 50 mètres. Dans un objectif de réduction de la consommation d'espace, elle ne peut être ajoutée en zone constructible.
Mme. Sylvie ROUMIGUIERES 11/07/2022	Souhaite que la parcelle C 1040 soit en zone constructible.	Défavorable La parcelle est éloignée de plus de 50 mètres du hameau de Sommard, elle est agricole et classée à la PAC. Dans un objectif de réduction de la consommation d'espace, elle ne peut être ajoutée à la zone constructible. Le hameau de Sommard est en zone constructible mais les extensions ne peuvent pas être admises afin de limiter le mitage des terres agricoles.
M. Jean Paul MARTY Non daté	Demande d'un changement de destination sur les parcelles A1435 et A1436.	Favorable
Indivision BARRIA Non daté	Souhaite la possibilité de changements de destination sur les parcelles A465 / A494 / A496 / A498	Favorable Les parcelles sont en zone constructible, le changement de destination est autorisé par défaut.
Mme. Julie BARRIA et M. Maxime BISSON Non daté	Souhaitent la possibilité de changements de destination sur les parcelles A1045 / 1047 / 1044 / 1377 à Le Battut.	Favorable en partie Les 2 bâtiments demandés ont été identifiés pour le changement de destination. Les changements de destination pour les parcelles A1044 et 1377 n'ont pu être prise en compte car projet non porté par exploitant et se trouvant dans la zone de 100 m d'une exploitation.
M. Jean Christophe CAYRE Non daté	Souhait d'un changement de destination sur la parcelle B2458 (maison de l'éleveuse et gîte)	Favorable
Famille NEBBRA Non daté	Souhaite que les parcelles C18 et C1 soient non constructibles.	En partie favorable Cette partie du hameau de Sommard fait partie de la définition des trames urbaines (pour rappel : au moins 5 habitations, distante d'au maximum 50 mètres). La parcelle C18 fait partie de la trame urbaine du hameau et ne peut être retirée. La parcelle C1 est en extension du hameau et n'a pas été classée en zone constructible.
M. Florian ARIVAL Non daté	Souhaite que les parcelles A339, A307 et A1320 soient constructibles au hameau La Pradinié	En partie favorable Le hameau de la Pradinié est composé de deux parties bâties mais qui sont éloignées. Dans un souci de réduction de la consommation des terres et de limitation du mitage agricole, une partie de la parcelle A307 est en zone constructible. LA parcelle A1320 est trop éloigné de la trame bâtie (plus de 150 mètres). La parcelle 339 est située en extension et est agricole, elle ne peut être ajoutée à la zone constructible.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

<p>M. Jean Marc CADILHAC <i>Non daté</i></p>	<p>Souhaite que la parcelle A1358 soit constructible.</p>	<p>Défavorable Ce secteur ne fait pas partie de la définition des trames urbaines (au moins 5 habitations situées à moins de 50 mètres). Il s'agit de plus d'une urbanisation linéaire, qui n'est pas pertinente pour des raisons de sécurité et de consommation des terres agricoles et naturelles.</p>
<p>MAZARS Marie Françoise <i>Non daté</i></p>	<p>Souhaite que les bâtiments sur la parcelle A 1434 puissent faire l'objet d'un changement de destination.</p>	<p>Défavorable Le changement de destination sur la parcelle A1434 n'a pas été pris en compte car projet non porté par l'exploitant et se trouvant dans la zone de 100 m d'une exploitation.</p>

SAINT-MICHEL-DE-VAX

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme JAMMERS Nathalie Date non connue	Demande de changement de destination pour les bâtiments sur la parcelle A682 en habitation.	Favorable La parcelle se trouve en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
Mme DELMAS Brigitte pour M. et Mme DELMAS Jean et Bernadette Date non connue	Demande de reclassement de la parcelle B710 en zone constructible.	Défavorable La volonté de la collectivité est de préserver les espaces agricoles et naturels en évitant le mitage urbain. La parcelle demandée ne se trouvant ni au sein d'une trame urbaine existante ni en continuité de l'une d'elles, elle ne peut donc pas être classée en zone constructible.
Mme FOCROUILLE Geneviève 30/08/2022	Demande de reclassement de la parcelle B30 en zone constructible.	Favorable en partie Une partie de la parcelle a été classée en zone constructible (UA).
Pas de nom 11/04/2024	Demande de changement de destination d'un bâtiment.	Défavorable Aucune information sur la localisation de la grange en question n'est précisée. Nous ne pouvons donc pas la localiser.

SALLES-SUR-CEROU

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme THALI Véronique 08/12/2022	Demande de changement de destination des bâtiments parcelles B 1052, B1092, B1094, B221	Favorable en partie Parcelle B1052 : les bâtiments ne correspondent pas aux critères retenus pour les changements de destination. Parcelles B1092, B221 changements de destination pris en compte Parcelle B1094, le bâti sur la parcelle étant déjà une habitation l'identification dans le cadre d'un changement de destination est inutile.
M. FERMENT Gilles Date non connue	Demande de changement de destination des bâtiments sur la parcelle B162 et 163.	Favorable
Mme LARROQUE Monique 16/01/2023	Demande de changement de destination de l'ensemble des bâtiments sur la parcelle B26 et B25 en habitation	Favorable en partie Un bâtiment a été identifié sur la parcelle B26. Les bâtiments ne respectant pas les critères d'identification et les constructions ayant déjà une destination de logement n'ont pas été identifiés sur le règlement graphique.
M. et Mme LOUPIAC Pierrot 19/01/2023	Demande de changement de destination des bâtiments sur les parcelles A66, A64, A65 et AA39.	Favorable en partie Les parcelles A66, 65, 64 se trouvent en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations. En revanche une partie de ces parcelles est classée en zone inondable La parcelle AA39 se situe en zone à urbaniser à vocation économique. Un projet de construction commerciale ou économique est donc possible sous réserve de respecter les réglementations attachées à cette zone.
M. et Mme LOUPIAC Pierrot 19/01/2023	Demande passage en zone constructible les parcelles : AB 13, 15, 16, 17	Favorable en partie Les parcelles se trouvent en partie en zone 1AU.
DOUZAL Date non connue	Demande de changement de destination des bâtiments sur les parcelles B0058, B0057 et B0055 en habitation	Favorable
M. MACIEJEWSKI Thierry Date non connue	Demande de changement de destination des bâtiments sur la parcelle AA00033 en habitation	Défavorable La demande de changement de destination n'a pas été validée car la parcelle se situe en zone inondable
M. VIALA Jean-Paul 12/01/2023	Demande de changement de destination de la grange et/ou le hangar sur la parcelle B0333 en habitation ou gîte	Favorable
M. GARAUDET Jean-Pierre 30/01/2023	Demande de changement de destination de la parcelle A104	Favorable La parcelle est classée en partie en zone constructible mais un projet communal de parking et d'accès a été matérialisé par un emplacement réservé en partie sur ce secteur
DENE John 23/01/2023	Demande de changement de destination d'un garage en habitation, parcelle A1084	Favorable La parcelle est classée en zone urbaine le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. BENYACAR Alain 26/01/2023	Demande de changement de destination d'un garage en bureau, parcelle A040.	Favorable en partie La parcelle est classée en zone UA le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone. Cependant la parcelle est également en zone rouge du PPRI, il faut donc se reporter à son règlement.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. et Mme GAYRARD 30/01/2023	<p>Demande de changement de destination de plusieurs bâtis en habitation pour les parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A52 - A187, 184, 185 - A542 - A488 	<p>Favorable en partie</p> <p>La parcelle A52 est en zone urbaine le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone.</p> <p>Le changement de destination a bien été pris en compte pour les parcelles A187, 185, 542.</p> <p>La parcelle A488, comporte plusieurs bâtis en l'absence de repérage, un seul bâti a été pris en compte.</p> <p>Pour la parcelle A0184, le changement de destination n'a pu être effectué car le bâti n'est pas répertorié au registre du cadastre, une demande préalable auprès de ces services est nécessaire.</p>
M. BOUISSOU Cédric	Demande de changement de destination d'une grange en habitation parcelle A0783	Favorable
M. GARAUDET Jean-Pierre 30/01/2023	Demande de changement de destination sur la parcelle A104.	Favorable La parcelle A104 se situe en zone urbaine, le changement de destination est donc possible sans identification du bâti au préalable.
Mme DEMEY Eliane 31/01/2023	Demande de changement de destination sur la parcelle A1046.	Favorable La parcelle A1046 se situe en zone urbaine, le changement de destination est donc possible sans identification du bâti au préalable.
Mme DARNEL Sylviane 31/01/2023	Demande de changement de destination sur la parcelle A100.	Favorable La parcelle A100 se situe en zone urbaine, le changement de destination est donc possible sans identification du bâti au préalable.
M. BERTHAULT 06/07/2023	Demande une révision du PPRI	Cela ne relève pas du PLUi.
M. COSTES 19/12/2022	Demande de classement en zone constructible de la parcelle A300.	Défavorable La parcelle A300 ne peut être rendue constructible car elle se situe en discontinuité de la trame urbaine du village.
Inconnu 12/01/2023	Demande de changement de destination d'une grange en gîte ou habitation.	Le manque d'information ne permet pas de prendre en compte cette demande (aucune information quant à la localisation de ladite grange).
M. LARROQUE-RODRIGUEZ Claude	Demande de changement de destination pour un pigeonnier, une partie de maison d'habitation et un hangar parcelle AC36	La demande n'a pas pu être traitée car la parcelle AC36 est introuvable.
M.PELAYO Jérôme 26/01/2023	Demande de changement de destination d'une partie de garage pour habitation de replis en cas d'inondation parcelle 1069.	La parcelle se trouve en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. LE PIT 16/01/2023	Demande de maintien en zone constructible des parcelles A181 et 174.	Favorable en partie La parcelle A181 et une partie de la parcelle A174 ont été classées en zone constructible (UA).
Mme COSTES Gisèle 22/12/2022	Demande de classement en zone constructible d'un terrain à l'adresse n°18, lieu-dit « le Coustil ».	Favorable
M. OUDIN Joël 19/01/2023	Demande de classement en zone constructible des parcelles A117, A0179 et A0952.	Favorable en partie La parcelle A117 a été classée en partie en zone constructible. Les parcelles A0179 et A0952 ont été classées en zone constructible (UA).

SOUEL

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mmes POUGET Isabelle et Françoise Date non connue	Demande de changement de destination en habitation du bâtiment sur la parcelle A238.	Favorable
Non connu	Il ne faut pas que dans les zones constructibles il puisse être construit un bâtiment agricole ou industriel ou tertiaire ou une maison qui dépasse un étage dans des espaces constructibles où il y a déjà des maisons individuelles.	Remarque prise en compte dans l'élaboration du PLUI.
M. et Mme SERRANO Etienne et Christine Date non connue	Demande de changement de destination des bâtiments agricole en habitation sur les parcelles A1038 A1041.	Favorable
M. DELMAS Gérard Date non connue	Demande pour conserver la constructibilité (carte communale) de la parcelle A1256.	Favorable en partie La partie en continuité de la zone urbaine a été classée en zone constructible cependant au vu de la grande taille de la parcelle et afin de limiter la consommation d'espace l'intégralité de la parcelle n'a pas été prise en compte.
M. ESTRADA Antoine Date non connue	Demande de changement de destination en habitation du bâtiment sur les parcelles A988 et 986.	Favorable
Mme GAILLARD BARASC Michèle Date non connue	Demande de réhabilitation des anciennes maisons d'habitations sur les parcelles 474, 491, 492 et 493.	Favorable en partie Les parcelles A491, 492 et 493 se situent en zone urbaine. Le changement de destination est donc autorisé de fait. La parcelle A474 comprend déjà une construction à usage habitation. Le bâtiment n'a donc pas été identifié.
M. CEBAK Franck Date non connue	Demande changement de destination de l'ensemble des bâtiments sur parcelle B638 en habitation.	Défavorable Le changement de destination sur la parcelle B638 n'a pas été pris en compte car projet non porté par l'exploitant et se trouvant dans la zone de 100 m d'une exploitation.
PIREYRE	Demande changement de destination parcelle B182.	Défavorable Le changement de destination sur la parcelle B182 n'a pas été pris en compte car la construction a déjà un usage habitation.
LOUPIAS	Demande changement de destination parcelle A506.	Favorable La parcelle A506 se trouvent en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.

VAOUR

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
M. DEMMER 16/12/2021	Demande de création d'une zone STECAL sur les parcelles AL623, AL624 et AL630 à Al Burgas (habitat écologique dans un pôle concentrant activités agricoles, artisanales et culturelles).	Favorable
M. Robert ROUCOULES 18/02/2020	Demande que le terrain D722 soit constructible	Défavorable Cette parcelle ne fait pas partie d'une trame urbaine repérée (au moins 5 constructions situées à moins de 50 mètres les unes des autres). Afin de limiter la consommation d'espace, l'urbanisation linéaire et le mitage, la parcelle ne peut pas être rendue constructible.
Mme. Agnès BIONOT 22/10/2020	Souhaite que la parcelle D567 à Aymes reste constructible pour maison d'un agriculteur et que les parcelles D566 et D565 deviennent constructibles.	Favorable en partie La parcelle D567 est classée en grande partie en zone urbaine pour conforter et développer le hameau des Aymes. Les parcelles D566 et D565 sont classées en zone agricole et afin de préserver les espaces naturels et agricoles et de maîtriser l'urbanisation elles ne peuvent être classées en zone constructible.
Mme. Ondine Awen KORN 05/03/2020	Prendre en compte les habitats mobiles et que la parcelle AC 6 puissent l'autoriser (stationnement à l'année) ou parcelle constructible.	Défavorable La parcelle est éloignée du village et est boisée, elle ne peut être classée en zone constructible.
Mme. Nadège Marie BORIES 18/06/2020	Demande le changement de destination du bâtiment de la parcelle AC18.	Favorable
M. Rémi KULIK 4/11/2020	Demande que la parcelle D145 devienne constructible pour l'habitation d'un agriculteur	Défavorable Cette parcelle est classée en zone agricole, les constructions autorisées sont celles nécessaires à l'activité agricole.
M. Gérard LANOYE 12/11/2020	Demande que la parcelle AB18 reste constructible.	Favorable La parcelle est intégrée à la zone urbaine du village, elle fait partie de la zone constructible.
Kézia FERREIRA 23/11/2020	Demande que la parcelle AA37 reste constructible. Installer un atelier en plus de la construction existante	Défavorable La parcelle n'a pas pu être identifiée.
Marielle et David VASSEUR 7/12/2020	Souhaite que les terrains AB239, AB84, AB83 et AB64 soient constructibles. Souhaite que les terrains D 30/50/64/67/68 pour une habitation et un hangar.	Favorable en partie Les parcelles AB83, 84, 64 et la parcelle AB239 en partie sont classées en zone constructible. Les terrains D30/50/64/67/68 sont éloignés de toute trame urbaine et ont une vocation agricole. Dans un objectif de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels et du mitage, les parcelles ne peuvent être classées en zone constructible.
M. Emmanuel BOURGEOIS 25/05/2021	Souhaite que la parcelle D547 soit constructible à Aymes	Favorable en partie La parcelle D547 est en grande partie intégrée dans la zone constructible du hameau des Aymes. Dans un souci d'équilibre vis-à-vis du village et de modération de la consommation d'espace, la totalité de la parcelle ne peut être classée en zone constructible.
M. Gilles OLIVET	Demande que les parcelles A226/227 et B401 soient constructibles comme dans la carte communale.	Favorable en partie Les parcelles A226 et 227 font partie de la zone constructible du hameau Sacourieu.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

		La parcelle B401 ne peut être rendue constructible car cette parcelle n'est pas rattachée à la trame urbaine du village et pour des raisons de modération de la consommation d'espace.
Mme. Cécile LE HOUZEC 21/07/2021	Souhaite que les parcelles 527 et 528 soient constructibles.	Le manque d'information absence de section n'a pas permis de prendre en compte la demande
Marc et Marie-Laure FRANCOIS	Souhaite que la parcelle D525 reste constructible.	Favorable en partie La partie la plus proche de la route est classée en zone constructible, raccrochée au hameau des Aymes. Le fond de la parcelle n'est pas classé en zone constructible afin de limiter la consommation d'espace.
M. Theodoor NOORDEWIJER 22/08/2019	Souhaite que les parcelles AB92 et AB93 soient constructibles	Favorable en partie La parcelle AB92 est classé en zone constructible, rattachée à la zone du village. La parcelle est de grande taille. Afin de limiter la consommation de foncier, la totalité de cette parcelle ne peut être classée en zone constructible. La parcelle AB93 est de surface trop importante pour être intégrée. Les deux parcelles représentent plus de 7000 m ² .
M et Mme VIGNOLLES 25/09/2019	Souhaite que la parcelle D536 soit constructible.	Défavorable Afin de limiter la consommation d'espace, la zone constructible des hameaux des Aymes doit être réduite au sud. La limite est calée sur les jardins existants pour ne pas étendre le hameau davantage sur les terres agricoles et naturelles.
M. et Mme. FILIPPI 12/02/2020	Souhaitent que les parcelles 513 et 563 deviennent constructibles	Le manque d'information absence de section n'a pas permis de prendre en compte la demande
M. Christian VIGUIE 20/01/2021 14/05/2021	Souhaitent que les parcelles C442, 340, 341, 325 et 317 soient constructibles pour un projet commercial ou création de gîte	Défavorable Les parcelles sont isolées et ne sont rattachées à aucune trame urbaine. De plus, elles sont pour certaines boisées. Afin de limiter le mitage, la consommation d'espaces agricoles et forestiers, le PLUi ne peut donner suite à cette demande.
M. Jean Pierre ARPHI	Souhaite que les parcelles 884 et 59 situées à l'entrée du village de Vaour soient constructibles. (Parcelle AB04)	Défavorable Dans un souci d'économie de surface la parcelle n'a pu être retenue.
Mme. Hélène PIMONT 01/07/2021	Souhaite que la parcelle D498 à Magné reste constructible, CU positif en cours.	Favorable La parcelle est en totalité intégrée dans la zone constructible du hameau des Aymes.
M. Jérémie STEIL 10/08/2021	Demande une zone de loisirs pour création d'un PRL (habitat léger...) sur la parcelle A348	Favorable Zone STECAL créée sur la parcelle A348
Mme Nathalie DUMONTIER	Souhaite que la parcelle D959 reste constructible.	Favorable La parcelle est en totalité intégrée dans la zone constructible du hameau des Aymes.
Association Al Burgas 08/09/21	Demande d'une zone touristique (camping : 6 emplacements tentes et caravanes. Maison équipée sur la propriété et cuisine collective. AL 623 624 630	Favorable
M. Guy RAMETTE 17/09/2021	Demande le changement de destination d'une grange au lieu-dit Lastouze sur la parcelle 557.	Le manque d'information absence de section n'a pas permis de prendre en compte la demande
Mme. Anna DURY 17/09/2021	Demande que la parcelle D150 soit constructible.	Défavorable La parcelle n'est pas rattachée à une trame urbaine, elle est éloignée du village et est boisée et en partie déclarée à la PAC, elle ne peut être classée en zone constructible.
Mmes. PAPI et GENESTE 22/11/2021	Demande que la parcelle AB161 soit constructible	Favorable La parcelle est classée en zone constructible (AU) et représente une des extensions du village.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Mme. Fanette DECLERC 02/11/2021	Demande que la parcelle 35 en entrée du village soit constructible.	Défavorable La parcelle AA35 est située en limite de la zone construite du village, elle est située à un carrefour et est boisée. Elle n'est pas retenue dans la zone constructible.
Mme. Marie Claire LATOUR 15/11/2021	Souhaite la constructibilité des parcelles C311, 322 et 346. (Chemin de Caquioul)	Défavorable Le hameau de Caquioul ne fait pas partie des trames urbaines repérées dans le cadre du diagnostic (au moins 5 maisons éloignées de moins de 50m.). Pour limiter le mitage et la consommation d'espace, ces parcelles ne peuvent être classées en zone constructible.
Léonore STRAUCH	Souhaite un changement de destination du hangar agricole sur la parcelle D208, d'une partie de celle sur la D205 et installer un camping sur la parcelle D148.	Favorable en partie Le changement de destination a été identifié pour le bâtiment de la parcelle D208 mais pas pour celui de la parcelle D205 qui est un bâtiment léger. Le projet de camping sur la parcelle D148 manque de précision et n'a pas pu être pris en compte.
M et Mme VEDEL 27/09/2021	Souhaite que la parcelle AB23 reste constructible	Favorable La parcelle est intégrée au sein de la zone constructible du village.
Mme. Céleste LACROIX 15/10/2021	Souhaite que les parcelles D542 et D543 restent constructibles.	Favorable Les deux parcelles sont intégrées au sein de la zone constructible du hameau des Aymes, repéré comme trame urbaine dans le cadre du diagnostic.
Mme Anne ROUFFIAC	Souhaite que la parcelle D1026 soit constructible.	Défavorable Le secteur du Roudou n'est pas repéré comme une trame urbaine dans le cadre du diagnostic. Afin de limiter le mitage et l'urbanisation linéaire, la parcelle ne peut être rendue constructible.
M. Guy PONS 20/12/2021	Demande de changement de destination pour le hangar parcelle C493	Favorable
Mme BAUDROUET, Mme et M VIGUIER, M ROGER	Demande que le lac chemin du Rial soit un point d'observation de la faune.	Ne concerne pas directement le PLUi mais rien ne l'interdit dans la réglementation du document d'urbanisme.
M. Thierry VIGNOLLES	Souhaite qu'une mare naturelle route de Belaygues et un chemin avec muret en pierres sèches soient classés.	Sans références cadastrales il est difficile de localiser avec précision les éléments. Par ailleurs les zones humides sont déjà préservées par le code de l'environnement.
Mme. Rose ODUIN 10/01/2022	Demande un changement de destination sur la parcelle D1095 pour une grange.	Favorable La parcelle fait partie de la zone constructible du hameau des Aymes. Le changement de destination est autorisé.
M. Christian VIGUIE	Souhaite transformer son abri voiture en garage fermé.	Favorable Le règlement du PLUi permettra l'évolution de l'existant et des annexes et extensions.
M. René COURSIERES	Demande de changement de destination sur la parcelle AB116.	Favorable
M. Rémi KULIK	Demande d'un changement de destination sur la parcelle D145.	Défavorable Le bâtiment ne répond pas aux critères architecturaux requis.
M. BERGEROT	Demande d'un changement de destination sur la parcelle A 233	Favorable La parcelle A233 se situe en zone urbaine (UB). Le changement de destination est donc autorisé de fait.
M. BOUBY Jean-Marc	Demande d'un changement de destination sur la parcelle A 257.	Défavorable La construction a déjà un usage d'habitation, le changement de destination est donc inutile.
M. Sylvain PICARD	Demande d'un changement de destination sur la parcelle D790.	Favorable
Mme Brigitte Parfait	Demande d'un changement de destination sur la parcelle AA 13.	Favorable

VINDRAC-ALAYRAC

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
M. Jean Luc BESSOU et Mme Florence PELOUX Non daté	Changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation. Parcelle C110 Construction d'une cabane agricole (entrepôt) sur la parcelle D139 Construction d'un bâtiment d'élevage D180	Favorable en partie Le changement de destination de la parcelle C110 a bien été prise en compte. La parcelle D139 a été classée en zone naturelle car très boisée, il ne sera possible de construire sur celle-ci. La parcelle D180 a été classée en zone agricole par conséquent les constructions relatives à l'activité agricole sont autorisées.
Mme Marion BONAFE et M. Bastien BUREL-ANDRE Non daté	Projet de construction d'habitation sur la parcelle E13 et d'activité (fromagerie) sur la parcelle E11	Favorable en partie Les parcelles E11 et E13 ont été classées en zone agricole par conséquent les constructions relatives à l'activité sont autorisées.
Mme Marie CHAVANNE et M. Thibaut CHARLIER Non daté	Projet de construction d'une habitation non loin de leur activité de maraîchage bio, parcelles concernées à la construction E289 et E291	Favorable Par la mise en place d'un STECAL.
Mme et M. TRANIER Non daté	Changement de destination d'une grange en habitation. Parcelle F362	Favorable
Mme Isabelle VASLIN Non daté	Avis sur l'aménagement du centre bourg Préconisation qu'un espace englobant tout le centre-bourg soit exempté de construction. Sécurisation du petit parc.	L'élaboration du PLUi se construit dans une optique de développement mesuré. Le règlement sera établi dans le respect de l'identité du centre bourg.
Mme Sandra et M. Patrice BERAIL Non daté	Projet de construction d'un box et abri pour le foin. Parcelle B399	Favorable Cette demande ne relève pas du PLUi mais du cadre légal nationale. En dehors des zones constructibles, seules les constructions agricoles peuvent être autorisées. Sont autorisées également les annexes liées aux habitations.
M. Michel RIGAUD Non daté	Changement de destination d'une grange à une habitation. Parcelle B318	Favorable
M. Yves BOUSQUIE 25/01/2021	Changement de destination des bâtiments agricoles situés sur la parcelle A 568 et 569 de hangars agricoles en maison d'habitation.	Favorable Les parcelles sont classées en zone constructible donc le changement de destination est autorisé par défaut.
M. Francis BOUSQUIE 28/01/2021	Changement de destination d'un garage en habitation sur la parcelle B393	Favorable Un garage est une annexe liée à la destination « Logement », le changement de destination est donc possible sans repérage sur le zonage.
M. Yves FOURNIER 01/02/2021	Relier deux bâtiments (habitation et atelier). Parcelle A554	Favorable Les parcelles ne sont pas classées en zone constructible. En zone agricole ou naturelle, des extensions sont possibles, ce qui permettrait de relier les deux bâtiments.
M. Jacques DURAND Non daté	Parcelle A301 : changement de destination de grange en habitation Projet de zone touristique ou zone d'habitation sur les parcelles 300, 285,282,284,311,299,305,297,295,298, A313, A297,309, 310, 307, 308, 299, 539, 536, 537, 504, 541, 542, 543, 301, 282, 283, 288, 287, 286, 294, 296, 304, 302, 317, 316,	Favorable en partie Le changement de destination du bâti de la parcelle A301 a été pris en compte. Concernant la deuxième partie de la demande, le projet n'est pas suffisamment précis pour permettre une prise en compte. De plus une grande partie des parcelles sont classées en zone agricole et naturelle afin de préserver ces zones et limiter la consommation d'espace et le mitage.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. Charles Lacalm GAUTIER et Mme Anne- Marie COUCOUREUX 15/02/2021	Projet de construction d'un garage collé à la construction existante. Parcelle A553	Favorable Le règlement écrit permettra aux habitations existantes en zone non constructible de bénéficier d'annexes et d'extensions limitées.
Mme Marie-Claude MALGOUYRES 15/02/2021	Changement de destination de deux bâtiments agricoles en habitation. Parcelle B257 et B259	Favorable en partie Sur la parcelle B257 le changement de destination du bâtiment a pu être pris en compte Pour la parcelle B259 en raison d'un manque de précision et du nombre important de bâtiment la demande n'a pas pu être traitée.
Mme Marie-Laure BECCEL Non daté	Réhabilitation d'un garage en une pièce d'habitation occasionnelle (pas de chauffage, pas d'isolation, pas d'eau, pas d'électricité). Parcelle A175, A176 Garage situé à l'angle de la parcelle A549	Favorable La parcelle A549 se trouvent en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de réserve dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres règlementations.
M. Jean TRANIER Non daté	Qualification des parcelles A377, A375, A378, A421, A344, A320 en zone constructible	Défavorable Les parcelles se trouvent en zones agricoles et naturelles et déconnectées de toute trame urbaine, afin de préserver ces zones et de limiter le mitage elles ne peuvent être classées en zone constructibles.
M. Jean TRANIER Non daté	Demande passage en zone constructible Parcelles A321 322	Défavorable Les parcelles se trouvent en zones agricoles et naturelles et déconnectées de toute trame urbaine, afin de préserver ces zones et de limiter le mitage elles ne peuvent être classées en zone constructibles.
Mme BENTLEY Non daté	Changement de destination (écurie à habitation). Parcelle B329	Favorable
M. CARUANA Non daté	Qualification des parcelles A519, A341 (même parcelle) en zone constructible	Favorable en partie La parcelle A519 a été classée en partie en zone constructible La partie de la parcelle la plus éloignée de l'urbanisation et la parcelle A341 non pas pu être prises en compte dans un soucis de limitation de la consommation foncière et de préservation des zones agricoles et naturelles.
M. Kevin PORTER Non daté	Changement de destination (grange en habitation). Parcelle A74	Favorable
Mme Anya SOETERS- BENDEL Non daté	Changement de destination (bâtiment agricole en habitation). Parcelle E12	Projet abandonné
Mairie Non daté	Qualification de la parcelle A275 en terrain constructible.	Défavorable Les parcelles se trouvent en zones agricoles et naturelles et déconnectées de toute trame urbaine, afin de préserver ces zones et de limiter le mitage elles ne peuvent être classées en zone constructibles.
M. Matthieu RODIER Non daté	Construction d'un hangar agricole. Parcelle B110 et B111	Favorable Les parcelles B110 et B111 ont été classées en zone agricole par conséquent les constructions relatives à l'activité sont autorisées.
Mme Dominique VAYSSIE Non daté	Construction d'une habitation pour une exploitation agricole pour la parcelle B105.	Favorable La parcelle B105 a été classée en zone agricole par conséquent les constructions relatives à l'activité sont autorisées.
Mme Dominique VAYSSIE Non daté	Demande pour une extension d'habitation et une nouvelle construction sur la parcelle B375.	Favorable en partie Les extensions sont possibles sous certaines conditions en zone agricole et naturelle. Concernant la construction d'une habitation. La parcelle ne fait pas partie d'une zone constructible, car elle n'est pas rattachée à une trame urbaine comme définie dans le PLUi (au moins 5 habitations situées à au maximum 50 mètres). Dans un objectif

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

		de modération de la consommation d'espaces et du mitage, l'avis est défavorable.
M. RIGAUD Michel Non daté	Demande de changement de destination d'un hangar en habitation parcelle B318 et de l'aménagement d'un ancien bâtiment en gîte.	Favorable
Mme/M. MARTIGNAC-DARONDEAU Non daté	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B389 (CU déposé sur une partie).	Défavorable La parcelle ne fait pas partie d'une zone constructible, car elle n'est pas rattachée à une trame urbaine comme définie dans le PLUi (au moins 5 habitations situées à au maximum 50 mètres). Dans un objectif de modération de la consommation d'espaces et du mitage, l'avis est défavorable.
Mme Evelyne MONTELS	Demande de changement de destination en habitation + construction d'une piscine Parcelle : E257 + Changement de destination (de dépendances agricoles en habitation) + construction d'une piscine Parcelles : E143, E147, E146, E264, E265, E142	Favorable Parcelles E257 E143 changements de destination pris en compte. Réalisation d'une piscine, le règlement écrit le permettra (avec une emprise maximale et une distance maximale avec l'habitation). Parcelles : E147, E146, E264, E265, E142 les changements de destination n'ont pas pu être effectués car manque de précisions sur la demande et absence de bâtis sur certaines parcelles.
Mme LARROQUE Non daté	Demande de changement de destination des bâtiments (bâtiment, garage, hangar) sur la parcelle A182 en habitations Changement de destination d'un hangar sur la parcelle A183 en habitation	Favorable Les parcelles A182/183 se trouvent en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. GAUTIER Non daté	Demande de changement de destination sur la parcelle A553.	Favorable
M. BESSOU Jean-Claude Non daté	Demande de changement de destination d'un ancien pigeonnier en habitation, sur la parcelle A189.	Favorable
R. ROUMAGNAC Non daté	Demande de changement de destination sur la parcelle F334.	Favorable La parcelle F334 se trouve en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. BOISOI Non daté	Demande de changement de destination garage-atelier sur la parcelle B168 en habitation.	Favorable
M. FLOTTES Alain Non daté	Demande de changement de destinations sur les parcelles suivantes : - A186 (hangar attenant en habitation) - A385 (hangar en habitation)	Favorable Les parcelles A186/A385 se trouvent en zone urbaine, le changement de destination ne nécessite pas de repérage dans cette zone et est possible, sous réserve de respecter les autres réglementations.
M. et Mme BONNET Olivier et Patricia Non daté	Demande de changement de destination hangar sur la parcelle B274 en habitation.	Favorable
Mme BESSOU Régine Décembre 2022	Demande de changement de destination grange sur la parcelle C128 en habitation.	Favorable
M. ANDRIEU Michel Décembre 2022	Demande de changement de destination sur la parcelle E179 grange et cave en habitations.	Favorable
M. BESSOU Jean-Luc Décembre 2022	Demande de changement de destination : écurie sur la parcelle C130 en habitation et hangar agricole sur la parcelle C351 en habitation.	Favorable Pris en compte pour la parcelle C130 La parcelle C351 est classée en zone agricole par conséquent les constructions relatives à l'activité agricole sont autorisées.